



PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n° 2007-06 du 22 mars 2007

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

2007-06 – Recueil du 22 mars 2007

Sommaire

| | | |
|----------|---|------------------|
| 1 | <u>Préfecture</u> | <u>6</u> |
| 1.1 | Direction de la réglementation et des libertés publiques..... | 6 |
| 1.1.1 | bureau de la réglementation et des élections | 6 |
| | 2007-03-0224 - Transfert des bureaux de vote de la commune d'Allasac (AP du 13 mars 2007). | 6 |
| 1.1.2 | bureau de l'urbanisme et du cadre de vie..... | 6 |
| | 2007-03-0232 - Agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le département de la Corrèze de la société Sevia (AP du 14 mars 2007)..... | 6 |
| | 2007-03-0233 - Révision de la carte communale applicable sur la commune de Lagraulière (AP du 19 mars 2007)..... | 8 |
| 1.2 | Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées..... | 9 |
| 1.2.1 | bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité..... | 9 |
| | 2007-03-0229 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Décocéram à St-Pantaléon-de-Larche (décision du 14 mars 2007)..... | 9 |
| | 2007-03-0230 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne King Jouet à Brive (décision du 14 mars 2007). | 9 |
| | 2007-03-0231 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Alternative Automobile à Brive-la-Gaillarde (décision du 14 mars 2007)..... | 9 |
| 1.3 | Service des moyens et de la logistique..... | 10 |
| 1.3.1 | bureau des moyens et de la logistique | 10 |
| | 2007-03-0235-Fermeture des postes comptables les 30 avril, 18 mai et 2 novembre 2007 (AP du 12 mars 2007)..... | 10 |
| | 2007-03-0236 - Fermeture des postes comptables les 7 mai, 24 et 31 décembre 2007 (AP du 12 mars 2007). | 10 |
| | 2007-03-0237 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 12 mars 2007)..... | 11 |
| | 2007-03-0238 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jean-Paul Mariaud, directeur du travail par intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 12 mars 2007). | 13 |
| | 2007-03-0239 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jean-Paul Mariaud, directeur du travail par intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 12 mars 2007). | 17 |
| 1.4 | Services du cabinet | 19 |
| | 2007-03-0222 - Promotion du 1er janvier 2007 de la médaille d'honneur du travail (AP du décembre 2006). | 19 |
| 2 | <u>Sous-préfecture de Brive.....</u> | <u>42</u> |
| 2.1 | Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales..... | 42 |
| | 2007-03-0223 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études et travaux – déviation de Lubersac (AP du 7 mars 2007). | 42 |
| | 2007-03-0234 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour étude et travaux sur la commune d'Albignac (AP du 19 mars 2007)..... | 44 |
| 3 | <u>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</u> | <u>45</u> |
| 3.1 | Police de l'eau | 45 |
| | 2007-03-0228 - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins de la Vézère et de la Corrèze (AP du 6 mars 2007). | 45 |
| 3.2 | Service économie agricole et agro alimentaire..... | 48 |
| 3.2.1 | Gestion des aides directes..... | 48 |
| | 2007-03-0226 - Critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant dans une demande de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (P.M.T.V.A.) (AP du 6 mars 2007)..... | 48 |
| 3.2.2 | Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers | 49 |
| | 2007-03-0227 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en février 2007..... | 49 |

| | | |
|----------|--|------------------|
| 4 | <u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u> | <u>50</u> |
| 4.1 | <u>Tutelle des établissements.....</u> | <u>50</u> |
| 4.1.1 | <u>Secteur médico-social</u> | <u>50</u> |
| | 2007-03-0282 - Montant de la dotation globale de soins applicable en 2006 au centre de soins spécialisés pour toxicomanes du centre hospitalier de Brive (AP du 13 novembre 2006). | 50 |
| | 2007-03-0291 - Montant de la dotation globale de financement applicable au centre d'action médico-sociale précoce du syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel (Arrêté conjoint du 20 décembre 2006).. | 51 |
| 4.1.2 | <u>Secteur sanitaire.....</u> | <u>51</u> |
| | 2007-03-0270 - Montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité pour le 4ème trimestre 2006 au syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel (AP ARH du 15 février 2007). | 51 |
| | 2007-03-0271 - Montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité pour le 3ème trimestre 2006 au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel (AP ARH du 21 novembre 2006). | 52 |
| | 2007-03-0273 - Montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité pour le 4ème trimestre 2006 au centre hospitalier de Brive (AP ARH du 15 février 2007)..... | 53 |
| | 2007-03-0274 - Montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité pour le 3ème trimestre 2006 au centre hospitalier de Brive (AP du 21 novembre 2006)..... | 54 |
| | 2007-03-0275 - Montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité pour le 4ème trimestre 2006 au centre hospitalier de Tulle (AP ARH du 15 février 2007). | 55 |
| | 2007-03-0276 - Montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité pour le 3ème trimestre 2006 au centre hospitalier de Tulle (AP ARH 21 novembre 2006)..... | 56 |
| | 2007-03-0277 - Montant des ressources d'assurance maladie versés au centre hospitalier de Tulle (AP ARH du 19 décembre 2006)..... | 56 |
| | 2007-03-0278 - Montant des recettes d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Tulle (AP ARH du 14 décembre 2006)..... | 57 |
| | 2007-03-0279 - Montant du forfait global de soins et des tarifs applicables à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Tulle (AP ARH du 25 octobre 2006)..... | 58 |
| | 2007-03-0280 - Montant du forfait global de soins et des tarifs applicables à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Tulle (AP ARH du 14 décembre 2006). | 59 |
| | 2007-03-0281 - Montant des recettes d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Tulle et tarifs de prestations applicables à compter du 1er novembre 2006 (AP ARH du 25 octobre 2006). | 59 |
| | 2007-03-0283 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brive et tarifs de prestations applicables à compter du 1er novembre 2006 (AP ARH du 25 octobre 2006). | 61 |
| | 2007-03-0284 - Montant du forfait global de soins et des forfaits journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Brive (AP ARH du 25 octobre 2006). | 62 |
| | 2007-03-0285 - Montant du forfait global de soins et des forfaits journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Brive (AP ARH du 14 décembre 2006)..... | 63 |
| | 2007-03-0286 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brive (AP ARH du 14 décembre 2006)..... | 64 |
| | 2007-03-0287 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brive (AP ARH du 19 décembre 2006)..... | 64 |
| | 2007-03-0288 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel et tarifs des prestations applicables à compter du 1er novembre 2006 (AP ARH du 25 octobre 2006)..... | 65 |
| | 2007-03-0289 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel (AP ARH du 14 décembre 2006)..... | 66 |
| | 2007-03-0290 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel (AP ARH du 19 décembre 2006)..... | 67 |
| 5 | <u>Direction départementale des services fiscaux.....</u> | <u>67</u> |
| | 2007-03-0225 - Remaniement des exclus de remembrement de la commune de Cublac (AP du 13 mars 2007). | 67 |
| 6 | <u>Préfecture de la région Limousin.....</u> | <u>68</u> |
| | 2007-03-0272 - Composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (AP modificatif du 19 mars 2007)..... | 68 |
| 7 | <u>Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin</u> | <u>69</u> |
| | 2007-03-0240 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Barron, directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Vienne (AP du 5 mars 2007)..... | 69 |

| | |
|--|----|
| 2007-03-0241 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement (AP du 5 mars 2007). | 69 |
| 2007-03-0242 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Daniel Arranz, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports (AP du 5 mars 2007). | 70 |
| 2007-03-0243 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mme Françoise Delaux, directeur régional des affaires sanitaires et sociales (AP du 5 mars 2007). | 71 |
| 2007-03-0244 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. François Erlenbach, directeur régional des affaires culturelles (AP du 5 mars 2007). | 72 |
| 2007-03-0245 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Jean Dorsemaine, directeur régional de l'agriculture et de la forêt (AP du 5 mars 2007). | 72 |
| 2007-03-0246 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (AP du 5 mars 2007). | 73 |
| 2007-03-0247 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Yves Calvez, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 5 mars 2007). | 73 |
| 2007-03-0248 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Roger Médoux, délégué régional au tourisme (AP du 5 mars 2007). | 74 |
| 2007-03-0249 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Michel Deroin-Thévenin, directeur régional de l'I.N.S.E.E. (AP du 5 mars 2007). | 74 |
| 2007-03-0250 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Patrick Hetzel, recteur de l'académie de Limoges (AP du 5 mars 2007). | 75 |
| 2007-03-0251 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle "plan Loire grandeur nature" par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement (AP du 5 mars 2007). | 75 |
| 2007-03-0252 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement (AP du 5 mars 2007). | 76 |
| 2007-03-0253 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Barron, directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Vienne (AP du 5 mars 2007). | 77 |
| 2007-03-0254 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mlle Evelyne Soury, contrôleur du trésor, chef de projet du comité régional pour l'information et la communication (AP du 5 mars 2007). | 78 |
| 2007-03-0255 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Roland Boulet, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (AP du 5 mars 2007). | 79 |
| 2007-03-0256 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mme Gy-Gauthier, déléguée interdépartementale à la formation des personnes des régions Centre et Limousin dans le cadre du B.O.P. central n° 148 (AP du 5 mars 2007). | 79 |
| 2007-03-0257 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. François Erlenbach, directeur régional des affaires culturelles (AP du 5 mars 2007). | 80 |
| 2007-03-0258 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Jean Dorsemaine, directeur régional de l'agriculture et de la forêt (AP du 5 mars 2007). | 81 |
| 2007-03-0259 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Fabrice Blazquez Y Gomez, directeur régional du commerce extérieur (AP du 5 mars 2007). | 82 |
| 2007-03-0260 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mme Marie-Christine Crespy, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité dans le cadre du B.O.P. central n° 137 (AP du 5 mars 2007). | 83 |

| | |
|--|----|
| 2007-03-0261 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Daniel Arranz, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports (AP du 5 mars 2007). | 83 |
| 2007-03-0262 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (AP du 5 mars 2007). | 84 |
| 2007-03-0263 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Michel Lanotte, délégué régional à la recherche et à la technologie dans le cadre du B.O.P. régional n° 172 (AP du 5 mars 2007). | 85 |
| 2007-03-0264 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Yves Calvez, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 5 mars 2007). | 85 |
| 2007-03-0265 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Roger Médoux, délégué régional au tourisme (AP du 5 mars 2007). | 87 |
| 2007-03-0266 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Michel Deroin-Thévenin, directeur régional de l'I.N.S.E.E. (AP du 5 mars 2007). | 87 |
| 2007-03-0267 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Patrick Hetzel, recteur de l'académie de Limoges (AP du 5 mars 2007). | 88 |
| 2007-03-0268 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Daniel Arranz, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative et délégué régional adjoint du centre national pour le développement du sport (AP du 5 mars 2007). | 89 |
| 2007-03-0269 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Alain Bourion, directeur régional de l'équipement (AP du 5 mars 2007). | 90 |

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2007-03-0224 - Transfert des bureaux de vote de la commune d'Allasac (AP du 13 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Pour la période du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008, les opérations électorales se dérouleront dans quatre bureaux de vote situés à la salle des fêtes de la commune d'Allasac.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 mars 2007

Laurent Pellegrin

1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2007-03-0232 - Agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le département de la Corrèze de la société Sevia (AP du 14 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que la demande d'agrément du 6 septembre 2005 (complétée le 1^{er} juin 2006) susvisée et le dossier d'accompagnement de la société Sevia (ex Sevia-S.R.R.H.U., ex S.R.R.H.U.) comportent l'ensemble des pièces et renseignements requis par le titre I^{er} de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles susvisé ;

Considérant que les conditions de ramassage des huiles usagées, telles que la société Sevia (ex Sevia-S.R.R.H.U., ex S.R.R.H.U.) les décrit dans le dossier accompagnant sa demande d'agrément du 6 septembre 2005 (complétée le 1^{er} juin 2006) susvisée, respectent les prescriptions de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

Arrête :

Art. 1. - La société Sevia (ex Sevia- S.R.R.H.U., ex S.R.R.H.U.), dont le siège social est sis immeuble le Columbus, 1 rond point de l'Europe - 92250 La Garenne Colombes (Hauts-de-Seine) est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Corrèze.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les opérations de ramassage et de stockage s'effectueront conformément au cahier des charges figurant au dossier et constitué :

- du titre II « obligations du ramasseur agréé » de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, sans préjudice de modifications ultérieures des textes législatifs et réglementaires relatifs à la collecte et au stockage d'huiles usagées ;

- des prescriptions des arrêtés préfectoraux réglementant les stockages actuellement exploités par la société Sevia :

- sur le centre de regroupement et de transit d'huiles usées situé au 10, allée des Gravelles – Z.I. Nord à Limoges (Haute-Vienne), autorisé au nom de la S.P.U.R. par l'arrêté préfectoral n° 95-93 du 27 février 1995, modifié par l'arrêté préfectoral D.R.C.L.1 n° 127 du 12 mars 1998 et l'arrêté préfectoral D.R.C.L.1 n° 99-402 du 26 juillet 1999, et dont le bénéfice a été transféré successivement à la S.R.R.H.U., à Sevia- S.R.R.H.U. et en dernier lieu à Sevia ;

- sur la station de transit et de regroupement d'huiles usagées située Z.I. Le Moulin Rouge à Terrasson (Dordogne), autorisée au nom de la société C.O.H.U. par l'arrêté préfectoral n° 940190 du 28 janvier 1994, et dont le bénéfice a été transféré successivement à la C.R.H.D., à la S.R.R.H.U., à Sevia- S.R.R.H.U. et en dernier lieu à Sevia ;

- de la description des moyens mise en œuvre pour la collecte des huiles usagées.

A ce titre, la société Sevia adressera à M. le préfet du département de la Corrèze une copie de tout arrêté qui modifierait les prescriptions applicables aux installations de Limoges ou Terrasson ou se substituerait aux arrêtés préfectoraux d'autorisation susvisés, dans un délai de quinze jours suivant la notification de cet arrêté par la préfecture de la Haute-Vienne ou de la Dordogne.

Par ailleurs, la société Sevia informera M. le préfet du département de la Corrèze en cas de modifications notables des dispositions organisationnelles et matérielles des opérations de collecte et de stockage en apportant les éléments d'appréciation.

Art. 2. - La société Sevia doit justifier en permanence du versement de la consignation prévue à l'article 5 de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé ou par tout autre texte législatif ou réglementaire qui s'y substituerait.

Art. 3. - En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le titulaire de la présente autorisation s'expose aux sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à la société Sevia.

Art. 5. - Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également, dans ce délai, saisir le préfet d'un recours administratif ; cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux de deux mois.

Le délai est fixé à quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité des installations.

Art. 6. - Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'agrément est délivré, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusés dans tout le département de la Corrèze.

Les frais de la publication sont à la charge de la société Sevia.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-03-0233 - Révision de la carte communale applicable sur la commune de Lagraulière (AP du 19 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La révision de la carte communale définie sur le territoire de la commune de Lagraulière est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

- I – l'objet de la révision ;
- II – le descriptif des zones ;
- III – les justification des zones constructibles ;
- IV - les modifications de zonage.

2 – Les documents graphiques :

Un plan de zonage en trois parties.

Art. 3. - Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Lagraulière ;
- à la préfecture de la Corrèze (bureau D.R.L.P./ 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. - En application de la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2007 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2007-03-0229 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Décocéram à St-Pantaléon-de-Larche (décision du 14 mars 2007).

Réunie le 14 mars 2007, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la S.A.S. Thuon, qui agit en qualité de futur exploitant du magasin, représentée par M. Jean Yves Maubras, dûment mandaté par M. Khaled Bachir, son président, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin spécialisé dans le carrelage, les salles de bains et les parquets, présentant 864 m² de surface totale de vente, qui sera exploité au Roc 6 zone artisanale à St-Pantaléon-de-Larche, sous l'enseigne « Décocéram ».

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de St-Pantaléon-de-Larche.

2007-03-0230 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne King Jouet à Brive (décision du 14 mars 2007).

Réunie le 14 mars 2007, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la S.C.I. Bergerac La Cavaille Nord qui agit en qualité de futur propriétaire du bâtiment, représentée par M. Jean-Pierre Pouquet, son gérant, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de jouets, présentant 950 m² de surface totale de vente, qui sera exploité rue Armand Sourie – Z.A.C. du Mazaud à Brive-la-Gaillarde, sous l'enseigne « King Jouet ».

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Brive-la-Gaillarde.

2007-03-0231 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Alternative Automobile à Brive-la-Gaillarde (décision du 14 mars 2007).

Réunie le 14 mars 2007, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à M. Renaud Michet, qui agit en qualité de futur propriétaire et exploitant du commerce, l'autorisation de procéder à la création d'un commerce d'automobiles d'occasion, présentant 2 600 m² de surface totale de vente, qui sera exploité avenue Abbé Jean Alvitre à Brive-la-Gaillarde, sous l'enseigne « Alternative Automobile ».

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Brive-la-Gaillarde.

1.3 Service des moyens et de la logistique

1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

2007-03-0235-Fermeture des postes comptables les 30 avril, 18 mai et 2 novembre 2007 (AP du 12 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les postes comptables suivants seront fermés les lundi 30 avril 2007, vendredi 18 mai 2007 et vendredi 2 novembre 2007 :

- les services des impôts des entreprises de Brive, Tulle et Ussel ;
- les conservations des hypothèques de Brive et de Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 mars 2007

Philippe Galli

2007-03-0236 - Fermeture des postes comptables les 7 mai, 24 et 31 décembre 2007 (AP du 12 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Vu la loi du 20 décembre 1906 (le lendemain des fêtes légales lorsqu'elles tombent un vendredi et la veille de ces mêmes fêtes lorsqu'elles tombent un mardi – Le 1^{er} mai et le 11 novembre ne sont pas considérés comme fête légale) ;

Arrête :

Art. 1. - Les postes comptables suivants seront fermés le lundi 7 mai 2007, lundi 24 décembre 2007 et lundi 31 décembre 2007 :

- les services des impôts des entreprises de Brive, Tulle et Ussel ;
- les conservations des hypothèques de Brive et de Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 mars 2007

Philippe Galli

2007-03-0237 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (AP du 12 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter du 2 avril 2007, à M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, en matière réglementaire, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - GESTION DU PERSONNEL :

- Gestion du personnel affecté à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, pour ce qui concerne les actes énumérés par les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

- recrutement de personnels contractuels à temps complet et incomplet.

II - INTERVENTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :

Interventions sociales :

- Décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (loi du 22 juillet 1983, titre II - section 4 - chapitre 5 - paragraphe IX) ;

- arrêtés fixant les prix plafond et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales ;

- arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales ;

- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'assistants(es) de service social ;

Aide sociale :

- Attribution des prestations légales ;

- contentieux de l'aide sociale ;

- admission en établissement d'hébergement et de réinsertion.

III - TUTELLE ET CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX :

- Arrêtés d'approbation technique des avant-projets concernant les opérations sociales et médico-sociales ;

- décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires visées à l'article 18 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- décisions concernant les nominations de médecins hospitaliers à titre provisoire ou à titre de suppléant, et l'évolution de carrière de tous les praticiens nommés à titre définitif ;

- ouverture des concours pour le recrutement des personnels relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

- attribution des congés du personnel de direction des établissements publics ;

- dans le secteur social et médico-social :

- réception, contrôle, approbation des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, relatives aux comptes et budgets, et des arrêtés fixant les dotations globales et les tarifs journaliers ;

- réception et contrôle des marchés des établissements publics de santé, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;

- contrôle de légalité des établissements publics autonomes.

IV - ACTIONS DE SANTÉ :

- Désignation du terrain de stage et du jury pour la délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins ;
- certificat de capacité à effectuer les prélèvements sanguins ;
- agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre ;
- enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie ;
- nomination des pharmaciens gérants dans les pharmacies à usage interne ;
- contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;
- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'infirmiers(ières), de puéricultrices, de masseurs-kinésithérapeutes, de pédicures, d'opticiens-lunetiers, d'orthophonistes, d'audio-prothésistes, d'ambulanciers, de psychomotriciens(nes), de manipulateurs(trices) en électroradiologie ;
- délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- autorisations de remplacement des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et autres professions paramédicales ;
- organisation des concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers et dans les écoles d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales ;
- ampliations des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- ampliations des arrêtés de réquisitions des médecins.

V - SERVICE SANTÉ-ENVIRONNEMENT :

- Actes relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, à l'exception des arrêtés relatifs à ce domaine ;
- avis relatifs aux documents d'urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, autorisations au titre de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, pour ce qui concerne les attributions du ministère chargé de la santé ;
- désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour chaque dossier de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable (arrêté ministériel du 31 août 1993) ;
- secrétariat du conseil départemental d'hygiène.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie-Paule Lafont, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. François Négrier et de Mme Marie-Paule Lafont, la délégation sera exercée par M. Olivier Serre, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, M. Bernard Marty et/ou M. Patrick Vandebussche, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée pour les matières relevant de leurs compétences respectives et visées à l'article 1 du présent arrêté à :

- Mme le Dr Odile Diederichs, médecin inspecteur de santé publique, et Mme le Dr Isabelle Plas, médecin contractuel, en ce qui concerne les décisions relatives aux actions de santé, ainsi que la notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des collectivités locales.

- M. Cyril Couarraze, ingénieur du génie sanitaire, et, en son absence, M. Gilles Coudert, en ce qui concerne les décisions relatives au domaine "santé - environnement" ;

- M. Bernard Marty, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives à la gestion du personnel et à l'administration générale ;

- Mme Martine Mahoudeau, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relevant de la compétence préfectorale relatives aux établissements de santé publics et participant au service public hospitalier ;

- Mlle Sophie Lafon, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- M. Patrick Vandebussche, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, et Mme Annie Pascarel, conseillère technique, en ce qui concerne les décisions relatives aux interventions sociales et à l'aide sociale.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2006 donnant délégation de signature à M. François Négrier est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 mars 2007

Philippe Galli

2007-03-0238 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jean-Paul Mariaud, directeur du travail par intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 12 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter du 12 mars 2007, à M. Jean-Paul Mariaud, directeur du travail, détaché dans l'emploi fonctionnel de secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin, assurant l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CHOMAGE PARTIEL (article L.322-11 du Code du Travail)

- Attribution des allocations spécifiques en cas de privation partielle d'emploi (article R. 351.50 du code du travail) ;

- paiement direct des allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi aux salariés en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (article R. 351.53 du code du travail) ;

- attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant bénéficier de la totalité des congés payés (article R. 351.52 du code du travail) ;

- conclusion des conventions de chômage partiel et de temps réduit indemnisé de longue durée (articles L. 322.11, D. 322.11 et suivants du code du travail - décret n° 84.330 du 3 mai 1984 et décret n° 94.498 du 20 juin 1994).

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (F.N.E.)

- Conclusion des conventions du F.N.E. (articles L.322.1, L.322.4 et articles R.322.1 à 10.4 du code du travail).

TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Maintien pour une durée limitée de la condition de recherche d'emploi (article R. 351.51.4. du code du travail) ;

- exclusion ou réduction à titre temporaire ou définitif du revenu de remplacement prévu aux articles L. 351.1 à 26 du code du travail ;

- décisions d'admission de renouvellement ou de maintien de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (articles R. 351.6 et R. 351.13 du code du travail) ;

- bourses d'accès à l'emploi (B.A.E.), décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi pour les jeunes du programme TRACE (article 5 de la loi du 29 juillet 1998. Décret 2002-4 du 3 janvier 2002).

CONCILIATION et MEDIATION

- Engagement des procédures de conciliation (décret du 22/01/1985) ;
- procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale (article R. 524.4 du code du travail).

FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

- Délivrance de certificats de formation professionnelle et de perfectionnement professionnel A.F.P.A. (circulaire T.E 68.48 du 31 décembre 1968).

FORMATION PROFESSIONNELLE

- Décisions de remboursement total ou partiel des rémunérations et charges sociales aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation des salariés (article R. 961.14 du code du travail) ;
- décisions d'octroi de rémunérations aux bénéficiaires de stage (articles R. 961.6 à R. 961.13, L. 961.6 et suivants, L. 962.1 et suivants du code du travail - décret n° 88.368 du 15 mars 1988) ;
- décisions de remboursement des frais de transport des stagiaires (articles R. 963.1 à R. 963.4 du code du travail) ;
- décisions de reversement à l'Etat des rémunérations perçues par les stagiaires ou remboursées aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation ainsi que les charges y afférentes en cas d'abandon du stagiaire avant la fin du stage ou de renvoi pour faute lourde (article R. 961.15 du code du travail) ;
- conventions de remplacement de personnels en formation pour les entreprises de moins de 50 salariés (décret n° 92.113 du 4 février 1992. Article L. 942.1 du code du travail).

ALTERNANCE et APPRENTISSAGE

- Décisions relatives aux contrats de professionnalisation, aux contrats P.A.C.T.E. et à la conclusion des contrats d'apprentissage et l'attribution des aides de l'Etat relatives à ces contrats (articles L. 980.1 et suivants du code du travail. Décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 portant application de l'article L. 351.25 et des articles L. 981.7 à L. 981.9 du code du travail et de l'article 5 de la loi n° 93.953 du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage. Décret n° 2004-968 du 13 septembre 2004. Décret n° 2004-1093 du 15 octobre 2004. Articles 3 à 6 de l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005) ;
- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis (articles L.117.5, L.117.5.1 et L.117.18 du code du travail) ;
- agrément des exploitants de débits de boissons pour la formation d'apprentis mineurs de plus de 16 ans.

AIDES A L'EMPLOI

- Décisions d'attribution, de reversement et de rejet d'une aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (article R. 351.43 du code du travail) ;
- conclusion des conventions prévoyant une aide aux entreprises d'insertion et aux entreprises d'intérim d'insertion (articles L. 322.4.16 et L. 322.4.16.2 du code du travail) ou une aide au titre du fonds départemental d'insertion (article L. 322.4.16.5 du code du travail) ;
- conclusion des conventions avec des organismes mettant en œuvre des actions d'insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'avec des chantiers écoles ou d'insertion et les régies de quartier (article L. 322.4.16.7) ;

- conclusion de conventions de coopération (loi DDOS n° 95.116 du 4 février 1995 art. 92, décret n° 95.227 du 1er mars 1995) ;

- décisions relatives aux conventions individuelles de contrats emploi-solidarité et des avenants de renouvellement et de formation (articles L. 322.4.7. à L. 322.4.14 du code du travail - Décret n° 90.105 du 30 janvier 1990 et décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998 relatifs aux contrats emploi-solidarité) ;

- décisions relatives aux contrats emplois consolidés à l'issue des contrats emploi-solidarité (article L. 322.4.8.1 du code du travail - Décret n° 98.1109 du 9 décembre 1998) ;

- conclusion des conventions promotion de l'emploi (circulaire n° 97/08 du 25 avril 1997) ;

- conclusion des conventions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (G.P.E.C.) (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003).

EMPLOIS-JEUNES

- Conclusion des avenants à la convention initiale (loi du 16 octobre 1997) ;

- signature des conventions pluriannuelles d'aide dégressive au maintien ou au développement d'activité par un organisme de droit privé à but non lucratif ;

- signature des formulaires CERFA destinés au C.N.A.S.E.A. (avenants épargne consolidée et conventions pluriannuelles).

CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE (CIVIS)

- Conventions avec les missions locales concernant les référents CIVIS et les aides du FIPJ (circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005).

AGREMENT DES S.C.O.P.

- Décisions relatives aux agréments des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des S.C.O.P.).

DUREE DU TRAVAIL

- Conclusions des conventions d'appui et de conseil à la réduction et à la réorganisation du temps de travail avec les entreprises de moins de 500 salariés et le consultant choisi par l'entreprise (décret n° 98-946 du 22 octobre 1998).

MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

- Délivrance d'une autorisation provisoire de travail (article R. 341.7 du code du travail) ;

- visa des contrats d'introduction et de régularisation (article R. 341.3 du code du travail) ;

- autorisation de changement de profession ou de département des travailleurs étrangers (article R. 341.1 du code du travail).

EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Engagement des aides aux postes dans les entreprises adaptées (loi n° 2005-102 du 11 février 2005) ;

- attribution d'une prime de reclassement aux travailleurs handicapés ayant suivi un stage de rééducation, de réadaptation et de formation professionnelle (articles D. 323.4 à D. 323.10 du code du travail - décret n° 77.405 du 8 avril 1977) ;

- subvention d'installation à un travailleur handicapé (décret n° 84.292 du 16 avril 1984 - arrêté du 8 juin 1984) ;

- décision d'attribution de subvention pour l'insertion des travailleurs handicapés dans le cadre du programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (loi du 10 juillet 1987 - Accord du ministère du travail du 30 décembre 1994) ;

- prime aux employeurs formant des apprentis handicapés (R. 119.79 - arrêté du 15 mars 1978) ;

- remboursement des frais de transport aux personnes handicapées (arrêté du 8 décembre 1978 - circulaire n° 828 du 11 mars 1987) ;

- obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (loi n° 87.517 du 10 juillet 1987) :

- Exonération partielle de l'obligation d'emploi (articles L. 323.8 et R. 323.1 du code du travail) ;
- Agrément des accords d'entreprise et d'établissement (articles L.323.8.1 et R. 323.6 du code du travail) ;
- Notification de la pénalité prévue en cas de non respect de l'obligation d'emploi (article L. 323.8.6 du code du travail).

- Programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (P.D.I.-T.H.) (loi du 10 juillet 1987 - circulaire DGEFP n° 97/29 du 24 décembre 1997).

SALAIRES

- Etablissement d'un tableau des temps nécessaires à l'exécution de travaux à domicile (article L. 721.11 du code du travail) ;

- fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers travaillant à domicile et des frais d'atelier (articles L. 223.13 et D. 223.3 du code du travail) ;

- fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L. 223.13 du code du travail).

REGLEMENTATION DU TRAVAIL

- Autorisations d'emploi des enfants dans le spectacle (L. 211.6 et suivants du code du travail) ;

- autorisations d'emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode (L. 211.6 et suivants du code du travail).

AGREMENT DES ENTREPRISES SOLIDAIRES

- Décisions relatives à l'agrément des entreprises solidaires (articles L.443-3-1 et R.443-14 du code du travail).

GESTION DU PERSONNEL

- Gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation (décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 - Arrêté du 25 septembre 1992) ;

- gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation et des services extérieurs du ministère de la santé publique et de l'assurance maladie (décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992) ;

- recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

AGREMENT DES SERVICES A LA PERSONNE

- Signature des arrêtés d'agrément des associations, des entreprises et des établissements publics envisageant de proposer une offre de services à la personne (Loi du 26 juillet 2005. Décret 2005-1384 du 7 novembre 2005. Article R. 129-1 du code du travail).

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Mariaud, directeur du travail, détaché dans l'emploi fonctionnel de secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin, délégation de signature est donnée à :

- M. Michel Brette, directeur-adjoint du travail ;
- M. Stéphane Pechverty, inspecteur du travail ;
- Mme Agnès Mallet, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Mlle Cécilia Combe, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Mlle Carole Chassaing, chargée de mission pour l'animation territoriale ;

à l'exception des matières suivantes :

CONCILIATION ET MEDIATION

- Engagement des procédures de conciliation (décret du 22 janvier 1985) ;
- procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale (article R. 524.4 du code du travail).

GESTION DU PERSONNEL

- Recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 mars 2007

Philippe Galli

2007-03-0239 - Délégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jean-Paul Mariaud, directeur du travail par intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 12 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter du 12 mars 2007, à M. Jean-Paul Mariaud, directeur du travail, détaché dans l'emploi fonctionnel de secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin, assurant l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire tel qu'il est défini à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé.

Cette délégation concerne l'ensemble des programmes des 5 budgets opérationnels de programme (B.O.P.) du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :
 - à l'exercice du droit de réquisition du comptable ;
 - à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.
- du visa préalable du préfet :
 - la signature des marchés passés au nom de l'Etat et d'un montant supérieur à 90 000 € ;
 - les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 €.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Jean-Paul Mariaud, directeur du travail, détaché dans l'emploi fonctionnel de secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin, chargé d'assurer l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corrèze, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Mariaud, directeur du travail, détaché dans l'emploi fonctionnel de secrétaire général, délégation est donnée à :

- M. Michel Brette, directeur-adjoint du travail ;
- M. Stéphane Pechverty, inspecteur du travail ;
- Mme Agnès Mallet, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Mlle Cécilia Combe, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Mlle Carole Chassaing, chargée de mission pour l'animation territoriale ;

à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte-rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les programmes dont il assure la gestion.

En matière d'investissement, les opérations seront individualisées.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 mars 2007

Philippe Galli

1.4 Services du cabinet

2007-03-0222 - Promotion du 1er janvier 2007 de la médaille d'honneur du travail (AP du décembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La médaille d'honneur du travail argent est décernée à :

- Mlle Agasse Martine
Ingénieur, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant 13 rue Firmin Marbeau à Brive-la-Gaillarde
- M. Ardouin Manuel
Avocat, société Fidal, Brive-la-Gaillarde, demeurant 12 avenue Treilhard à Brive-la-Gaillarde
- M. Arnaud Philippe
Employé de banque, Crédit Lyonnais, Brive-la-Gaillarde, demeurant 31 rue Albert Thomas à Brive-la-Gaillarde
- Mme Audubert Monique
Ouvrière, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant 3 rue du 4 Septembre à Tulle
- Mme Barre Brigitte
Assistante de projets, E.D.F. C.I.H., le Bourget du Lac, demeurant Route de Bridelache à Objat
- Mme Belabbas Yesida
Ouvrière, Mécatraction, Pompador, demeurant Lotissement de la Fontaine à St-Sornin-Lavolps
- Mme Bernardini Brigitte
Opératrice, Borgwaner, Eyrein, demeurant la Bitarelle à Gimel-les-Cascades
- M. Bertin Jean-Luc
Technicien, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant rue de la Pommeraie à Malemort-sur-Corrèze
- Mme Biache Jocelyne
Contrôleuse qualité, Solev S.A.S., Martel, demeurant Bois Vidal à Chauffour-sur-Vell
- M. Blancot Olivier
Conducteur de ligne, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant Le Bourg à Objat
- M. Bonneval Jean-Claude
Assistant technique, E.D.F. D.T.G., Grenoble, demeurant 2 impasse René Cassin à Brive-la-Gaillarde
- M. Bonventi Jacques
Boucher, Charal, Egletons, demeurant 8 lotissement St Roch à Egletons
- M. Bordas Patrick
Assistant technique, E.D.F. D.T.G., Grenoble, demeurant Puy de Claire à Jugeals-Nazareth
- M. Bourroux Léon
Mécanicien, Isoroy S.A.S. Ussel, demeurant La Nouaille à Bonnefond
- Mme Bouyges Jacqueline
Responsable d'équipe, Charal, Egletons, demeurant 29 boulevard du Pilard à Egletons

- Mme Bouyges Maryse
Employée de bureau, Charal, Egletons, demeurant 5 rue du Pr Bordas à Egletons

- Mme Bouyssoux Monique
Comptable, Expertise Périgord, Terrasson, demeurant 12 rue Pierre Guyez à Cublac

- M. Broussou Jean-Pierre
Agent de maîtrise, Ets Geneste, Brive-la-Gaillarde, demeurant 100 avenue Jean Batiste Galandy à St-Pantaléon-de-Larche

- Mme Brugeat Bernardine
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant 7 rue des Aubépinés à Egletons

- M. Buis Bernard
Responsable logistique, Charal, Egletons, demeurant 8 avenue des Montagnac à Montaignac-St-Hippolyte

- M. Caillard Claude
Responsable informatique, centre de formation les 13 vents, Tulle, demeurant 15 impasse des Plaines de l'Espinat à Tulle

- Mme Castelli Josiane
Enquêtrice, Taylors Nelson Soffres S.A., Montrouge, demeurant Bois Laroche à St-Hilaire-Peyroux

- Mme Catalifaud Nadine
Employée de bureau, Charal, Egletons, demeurant Le Monteil à St-Yrieix-le-Dejalat

- M. Catel Thierry
Boucher, Charal, Egletons, demeurant La Vedrenne à Egletons

- M. Cavalerie Alain
Manager département non alimentaire, Casino France, St-Etienne, demeurant 21 rue Albert Thomas à Brive-la-Gaillarde

- Mme Chabanier Lydie
Contrôleuse qualité, Charal, Egletons, demeurant 6 boulevard de l'Escoute à Egletons

- Mlle Charlot Marie-Françoise
Ouvrière, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant Square René Cassin à Laguenne

- M. Charpentier Didier
Ouvrier, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant 26 Quai de Rigny à Tulle

- Mme Charpentier Françoise
Ouvrière, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant 26 Quai de Rigny à Tulle

- Mlle Chassagne Bernadette
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant 12 rue de la Croix à Meymac

- M. Chastanet Raymond
Ouvrier, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant 75 rue des Peupliers à Tulle

- Mme Chazalviel Lucette
Employée d'usine, Charal, Egletons, demeurant 2 rue de la Borie à Egletons

- Mme Chèze Catherine
Aide-médico psychologique, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant 10 rue Péron à Eygurande

- M. Chirol Coudert
Inspecteur muti, Polyrey, Ussel, demeurant 13 rue de Masset à Ussel

- Mlle Cledic Laurence
Assistante direction, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 68 boulevard Jean Moulin à Tulle

- M. Colin Gilles
Opérateur, Socat, Terrasson, demeurant Le Bourg à Perpezac-le-Blanc

- M. Coudeyras Michel
Manutentionnaire, Field Boxmore, Ussel, demeurant Le Gardet à Ussel

- Mlle Coudouent Patricia
Secrétaire, Mécatraction, Pompadour, demeurant 1 Les Maisons Rouges à St-Sornin-Lavolps

- M. Crémoux Christophe
Directeur d'agence, Transports Bernis, Limoges, demeurant 2 rue Traversière à Brive-la-Gaillarde

- Mme Da Silva Mylène
Conductrice emboîteuse, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 145 rue de Belote à St-Pantaléon-de-Larche

- M. Daulange Michel
Ouvrier, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant Boulevard Brune à Brive-la-Gaillarde

- M. David Jean-Bernard
Employé de banque, caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand, demeurant 50 avenue Jean-Baptiste Galandy à St-Pantaléon-de-Larche

- M. De Almeida Jorge
Boucher, Charal, Egletons, demeurant La Vedrenne à Rosiers d'Egletons

- M. Delamarre Yvon
Ouvrier, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant 5 rue Ste-Claire à Tulle

- M. Delestre Philippe
Cariste, Charal, Egletons, demeurant Les Bournas à St-Yrieix-le-Déjalat

- Mme Delon Evelyne
Conseillère commerciale, La Redoute, Roubaix, demeurant 7 bis rue Léo Lagrange à Malemort-sur-Corrèze

- Mme Delpeuch Marie-Claire
Secrétaire, société Fidal, Brive-la-Gaillarde, demeurant 21 rue du Pont de Bédénas à Larche

- M. Demirel Ismaïl
Cariste, Charal, Egletons, demeurant Bâtiment C3 à Egletons

- M. Denepoux Stéphane
Agent d'exploitation, Gaz de France, Lyon, demeurant 35 rue Vincent Chassaing à Brive-la-Gaillarde

- M. Dos Santos Joaquim
Agent de maîtrise, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 41 Rignac à Larche

- M. Doucet Jean-Jacques
Outilleur, Mécatraction, Pompadour, demeurant Le Faux à Beyssac

- Mme Drouet Marie-Christine
Ouvrière, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant 16 Côte de Poujol à Laguenne

- M. Dumond Jean
Boucher, Charal, Egletons, demeurant Les Quatre de Murat à Cornil

- Mme Escudéro Isabelle
Télévendeuse, Charal, Egletons, demeurant 19 rue de la Châtaigneraie à Egletons

- Mme Falguères Aline
Ouvrière spécialisée, Sicam, Pompadour, demeurant Le Bois Dafon à Arnac-Pompadour

- M. Farnier Daniel
Technicien, Condat, le Lardin-St-Lazare, demeurant 8 impasse Maréchal Juin à Cublac

- M. Fayette Christian
Vendeur magasinier, Pêne industrie, Limoges, demeurant 8 rue St-Saens à Malemort-sur-Corrèze

- M. Firmin Bruno
Convoyeur de fonds, Sécuritas transport, Tulle, demeurant 18 avenue Vidalie à Tulle

- Mme Géraudie Martine
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant 22 rue du Dignou à Montaignac-St-Hippolyte

- M. Goderiaux Frédéric
Opérateur projectionniste, S.A.R.L. Splendide, Brive-la-Gaillarde, demeurant 4 rue Joseph Sabardan à Brive-la-Gaillarde

- M. Golfier Gérard
Agent de composition, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant Rue du Grand Pré à Juillac

- M. Goubayon Thierry
Aide soignant, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant Rue du Parc à Eygurande

- M. Grégo Joseph
Responsable expéditions, Polyrey, Ussel, demeurant 25 rue des Poiriers à Ussel

- M. Grèze Eric
Technicien, ETS Mespoulet, Argentat, demeurant Laplaze à St-Privat

- Mme Guérin Maryline
Gestionnaire de clientèle, caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand, demeurant 18 impasse Jouhandeau à Malemort-sur-Corrèze

- Mme Guérra Solange
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant 1 cité de Beyne à Egletons

- Mlle Hadjmoussa Baya
Ouvrière, Charal, Egletons, demeurant 16 boulevard Rhin et Danube à Ussel

- M. Issanchou Philippe
Ingénieur, Covimag S.A., Brive-la-Gaillarde, demeurant 334 Allée des Places à St-Pantaléon-de-Larche

- M. Juillard Robert
Conducteur de ligne, Isoroy S.A.S., Ussel, demeurant 645 Chemin de la Côte à Bort-les-Orgues

- Mme Jurbert Marie-France
Standardiste, Charal, Egletons, demeurant 5 rue des Aubépines à Egletons

- Mlle Khider Dahbia
Ouvrière, Charal, Egletons, demeurant 8 boulevard Trèche Laplène à Ussel

- Mlle Lac Marie-Josée
Employée de bureau, Charal, Egletons, demeurant 11 rue des Dahlias à Egletons

- M. Lacassagne Pascal
Technico-commercial, Socat, Terrasson, demeurant 6 impasse Plantadis à Brive-la-Gaillarde

- Mme Lacoste Paulette
Employée de bureau, Charal, Egletons, demeurant Le Sirieix à Darnets

- M. Lajugie Dominique
Pâtissier, S.A.R.L. Olibet biscuits, Terrasson, demeurant La Bombetterie à Cublac

- Mme Lamarche Christine
Préparatrice commandes, O.C.P. répartition Brive, Malemort-sur-Corrèze, demeurant 28 avenue des Escures à Malemort-sur-Corrèze

- Mme Laprun Virginie
Conseillère clientèle, banque Tarneaud, Limoges (Agence de Brive), demeurant 11 rue Pierre Valette à Brive-la-Gaillarde

- M. Larcade Yves
Ingénieur, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant L'Age à Ussac

- M. Lascaux Serge
Agent de maîtrise, Covimag S.A., Brive-la-Gaillarde, demeurant Le Mas à Malemort-sur-Corrèze

- Mme Lasternas Marie-Thérèse
Employée commerciale, C.S.F.S.A.S., Colomiers, demeurant La Prade à Allasac

- Mme Lavastroux Nicole
Coordinatrice groupeage, Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant Le Peyriget à Brivezac

- Mlle Le Colère Françoise
Opératrice régleuse, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 32 rue Pierre Benoît à Brive-la-Gaillarde

- Mlle Le Gall Nathalie
Technicienne administrative, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant Veyrières à Monestier Merlines

- Mme Lecourt Aline
Assistante de gestion, Polyrey, Ussel, demeurant 5 Route de Sarsou à Ussel

- M. Lecourt Michel
Responsable maintenance, Polyrey, Ussel, demeurant 5 Route de Sarsou à Ussel

- M. Legoy Joël
Ouvrier hautement qualifié, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant 6 rue du Puy Marmontran à Ussel

- Mlle Léonelli Joëlle
Aide soignante, centre hospitalier gériatrique, Beaulieu sur Dordogne, demeurant 21 boulevard des Estruels à Beaulieu-sur-Dordogne

- Mlle Lescure Nadine
Employée de bureau, Charal, Egletons, demeurant 31 avenue de Ventadour à Egletons

- M. Lopez Eric
Ouvrier, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant Moulin du Soleil à Tulle

- Mme Madelmont Françoise
Aide cuisinière, centre de formation Les 13 Vents, Tulle, demeurant Les Jordes à Lagarde-Enval

- Mme Maffeis Elisabeth
Responsable service logistique, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant 7 rue du Geai de Bois à Ussel

- M. Magne Serge
Cariste, Ets. Mespoulet, Argentat, demeurant Laumont à Albussac

- M. Malguid Frédéric
Infirmier, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant 37 rue Georges Clemenceau à Merlines

- Mme Marrand Cécile
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant Le Mas à Darnets

- Mlle Marrand Patricia
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant Le Mas à Darnets

- Mme Maviel Isabelle
Aide soignante, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant 7 rue des Blés Noirs à Merlines

- Mme Mazalrey Leclerc Fournier Florence
Secrétaire commerciale, poids lourds services, La Feuillade, demeurant Bâtiment Pagnol N°19 à Brive-la-Gaillarde

- M. Mazelle Jean-Luc
Aide coucheur, Condat, Le Lardin-St-Lazare, demeurant 25 rue du Suquat à Mansac

- Mme Mazière Odile
Employée de bureau, Charal, Egletons, demeurant Le Riaud à Combressol

- M. Mekhalfia Nordine
Boucher, Charal, Egletons, demeurant 11 rue des Dahlias à Egletons

- Mme Mendes Maria
Opératrice, L.M.B. Honeywell, Malemort-sur-Corrèze, demeurant 3 rue Théophile Gautier à Malemort-sur-Corrèze

- Mme Meyniel Eliane
Employée de bureau, Charal, Egletons, demeurant 24 avenue des Papes Limousins à Egletons

- Mme Micalaudie Sylvie
Chef d'équipe, Charal, Egletons, demeurant Sounit à Moustier-Ventadour

- M. Mombrial Marcel
Conducteur de ligne, Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant Bellevue à Lagarde-Enval

- M. Moneger Jean-Luc
Agent de maintenance, Charal, Egletons, demeurant Lotissement Gourdon à Moustier-Ventadour

- M. Monfreux Jean
Electromécanicien, Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant Le Peuch à Altillac

- Mme Mongalvy Marie-Claire
Secrétaire, société Fidal, Brive-la-Gaillarde, demeurant la Chaume à Noailles

- Mme Monteil Sylvie
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant La Chanselve à Rosiers d'Egletons

- Mme Morin Marie-Laure
Médiatrice familiale, caisse d'allocations familiales, Brive-la-Gaillarde, demeurant 12 impasse Martial Brigouleix à Brive-la-Gaillarde

- Mme Mothard Françoise
Responsable administratif, Charal, Egletons, demeurant Lafont à Egletons

- M. Moulin Jean-Pierre
Conducteur de ligne, Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant La Croix du Bouix à Lagleygeolle

- Mme Moulinoux Maryse
Employée administratif, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant Résidence de la Diège à Ussel

- M. Mouly Patrick
Boucher, Charal, Egletons, demeurant Avenue des Platanes à Ussel

- M. Naves Jacques
Technicien, O Véolia, Toulouse, demeurant 27 rue Emile Zola à Cublac

- Mme Neau Sylvie
Conseillère clientèle, caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand, demeurant Les Escures à Nespouls

- M. Neca Charles
Conducteur, Polyrey, Ussel, demeurant 21 rue Champ Chatel à Ussel

- Mme Ollier Catherine
Aide-médecin psychologique, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant 9 rue Anthony Prouzergue à Ussel

- M. Ollier Jean-Marc
Inspecteur cariste, Polyrey, Ussel, demeurant La Croix Haute à St-Etienne-aux-Clos

- M. Ould'Dris Alain
Ouvrier, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant Moulin du Soleil à Tulle

- Mme Ourdi Sylvie
Employée de bureau, Charal, Egletons, demeurant 90 avenue de Ventadour à Egletons

- M. Pasquies Daniel
Chef des ventes, Ets. Mespoulet, Argentat, demeurant La Boissière à Argentat

- M. Pepy Pascal
Responsable commercial, la brosse et Dupont, Beauvais, demeurant Le Bourg à Rosiers d'Egletons

- Mme Phialip Isabelle
Ouvrière, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant 19 impasse du Muguet à Tulle

- M. Plagne Jean-Louis
Ouvrier, Isoroy S.A.S., Ussel, demeurant Lotissement Beauregard à St-Julien-près-Bort

- M. Policarpo José Manuel
Opératrice pré-déballage, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 260 allée des Places à St-Pantaléon-de-Larche

- M. Ponthier Pierre
Mécanicien, garage Sierra, Terrasson, demeurant Le Roc à St-Aulaire

- M. Poujol Guy
Responsable ordonnancement, Mécatraction, Pompadour, demeurant Les Bruyères à Juillac

- M. Protin Christian
Conducteur de presse, Polyrey, Ussel, demeurant 12 rue des Fontaines à Ussel

- Mme Puyhaubert Josette
Employée, agence Besse Renaudie, Tulle, demeurant La Pèllégrinie à Lagarde-Enval

- M. Rafaël Acacio
Cariste, Charal, Egletons, demeurant Le Bourg à la Chapelle-Spinasse

- M. Ranvier Marc
Responsable Reypan, Polyrey, Ussel, demeurant Le Four à Pain à Chaveroche

- Mme Raynaud Suzanne
Télévendeuse, Charal, Egletons, demeurant 49 rue de la Borie à Egletons

- M. Rebuzzi Franck
Electronicien, autoroute du sud de la France, Ussac, demeurant Veyrières à Feyt

- M. Rivet Gérard
Surveillant stérilisation, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 3 Lotissement Ma Maison à Brive-la-Gaillarde

- Mme Rouveron Catherine
Auxiliaire de santé, clinique vétérinaire, Terrasson, demeurant La Charbonnière à Cublac

- M. Sageau Thierry
Conducteur de travaux, Colas sud ouest, Malemort-sur-Corrèze, demeurant 719 avenue du Général Duche à Objat

- Mme Sanchez Isabelle
Agent administratif, centre de formation Les 13 Vents, Tulle, demeurant 2 rue du Château à Favars

- M. Savignac Jean-Claude
Electromécanicien, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 19 rue Jean Moulin à Objat

- Mme Semond Isabelle
Employée de caisse, Intermarché, Brive-la-Gaillarde, demeurant 188 rue de Laumeil à St-Pantaléon-de-Larche

- Mme Senevet Patricia
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant 16 route de Sarran à Egletons

- Mme Serre Clotilde
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant Bâtiment F1 à Egletons

- M. Serre Pascal
Chef d'usine, Colas sud ouest, Malemort-sur-Corrèze, demeurant 1 Taysse à Espagnac

- Mme Tchernesky Jacqueline
Chef d'équipe, Charal, Egletons, demeurant Pradines à Bugeat

- M. Ténèze Jean-Pierre
Opérateur régleur, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 7 Place du 19 mars 1962 à Mansac

- Mlle Thevenot Ghislaine
Responsable frigo, Charal, Egletons, demeurant Robert à Soudeilles

- Mme Thibaudeau Christine
Responsable commerciale, transport Bernis, Limoges, demeurant Lotissement des Termes à St-Pantaléon-de-Larche

- M. Toutain Jean-Philippe
Ouvrier charcutier, Bourg Robert charcuterie, Bugeat, demeurant 13 rue de la Mairie à Bugeat

- Mlle Treil Patricia
Aide soignante, centre hospitalier gériatrique, Beaulieu sur Dordogne, demeurant Lotissement Lamy à Atiliac

- M. Tritz Jean-Pierre
Employé d'abattoir, Charal, Egletons, demeurant Bâtiment 3 à Egletons

- Mme Valade Françoise
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant Marcouyeux à Le Jardin

- M. Vedrenne François
Electromécanicien, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant Coquard à Donzenac

- M. Vergnaud Jean-Louis
Cariste, Polyrey, Ussel, demeurant 5 rue Puy Grammont à Ussel

- M. Verlhac Alain
Magasinier, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Peyrebrune à Varetz

- M. Vernier Jean-Pierre
Ingénieur, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant 50 rue Henri Matisse à Brive-la-Gaillarde

- M. Viallatoux Alain
Ouvrier, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant 13 boulevard Foch à Tulle

- Mme Vialle Sylvie
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant Les Bouyges à Moustier-Ventadour

- Mme Vie Sandrine
Employée de banque, banque de France, Marne-la-Vallée, demeurant 52 avenue du Maréchal Foch à Brive-la-Gaillarde

- M. Vieillefond Christian
Attaché commercial, Charal, Egletons, demeurant 2 bis avenue du Président Roosevelt à Brive-la-Gaillarde

- M. Vigneron Frédéric
Chef de secteur, Jacob Delafon, Brive-la-Gaillarde, demeurant Brochat d'Allasac à Allasac

- M. Vignieu Roland
Chargé d'affaires, E.D.F. D.T.G., Grenoble, demeurant 9 avenue des Astronautes à Malemort-sur-Corrèze

- M. Voileau Raymond
Responsable, S.A. Socovins, Brive-la-Gaillarde, demeurant 8 rue Noël Boudy à Brive-la-Gaillarde

- M. Zen André
Ouvrier, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant 13 rue Marc Eyrolle à Tulle

Art. 2. - La médaille d'honneur du travail vermeil est décernée à :

- Mme Agnoux Nicole
Gestionnaire, centre de formation Les 13 Vents, Tulle, demeurant La Borde à Corrèze

- M. Audebert Jean-Michel
Responsable service outillage, Sicam, Pompadour, demeurant 10 Allée de Lescuras à Troche

- M. Bachellerie Raymond
Conducteur de travaux principal, S.N.C. Croizet Pourty, Servières-le-Château, demeurant Le Bourg à Cornil

- Mme Bagnol Jacqueline
Ouvrière, Sobafix, Cosnac, demeurant Route de la Chaume à Noailles

- M. Bernardi Yves
Ouvrier qualifié, Isoroy S.A.S., Ussel, demeurant 7 lot les Moulinots à St-Angel

- M. Bernis Jean-Louis
Gestionnaire, Thale Avionis, Châtelleraut, demeurant 1 rue de la Petite Forêt à Meilhards

- Mme Besse Régine
Ouvrière spécialisée, Sicam, Pompadour, demeurant La Sudrie à Vignols

- M. Beurion Jean-Pierre
Conducteur, T.F.E. Corrèze, Donzenac, demeurant Rue des Prés Hiver à Allassac

- Mme Beylot Rose-Aimée
Employée de banque, caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand, demeurant Le Saulou à Lanteuil

- Mme Biache Jocelyne
Contrôleuse qualité, Solev S.A.S., Martel, demeurant Bois Vidal à Chauffour-sur-Vell

- M. Bonneval Jean-Claude
Assistant technique, E.D.F. D.T.G., Grenoble, demeurant 2 impasse René Cassin à Brive-la-Gaillarde

- M. Bonventi Jacques
Boucher, Charal, Egletons, demeurant 8 lotissement St Roch à Egletons

- M. Bordas Patrick
Assistant technique, E.D.F. D.T.G., Grenoble, demeurant Puy de Claire à Jugeals-Nazareth

- M. Bordes Gérard
Magasinier, Mécatraction, Pompadour, demeurant Montagnac à St-Martin-Sepert

- Mme Borie Marcelle
Agent d'entretien, centre de formation Les 13 Vents, Tulle, demeurant 15 boulevard de la Lunade à Tulle

- Mme Bouny Michèle
Responsable R.H., Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant Laroche à Nonards

- M. Bourroux Léon
Mécanicien, Isoroy S.A.S., Ussel, demeurant La Nouaille à Bonnefond

- M. Brissot Patrick
Agent technique, E.D.F. C.I.H., Le Bourget du Lac, demeurant 23 rue des Hauts de Sérignac à Malemort-sur-Corrèze

- M. Brunie Alain
Contremaître, centre hospitalier gériatrique, Beaulieu-sur-Dordogne, demeurant Le Peyriget à Brivezac

- M. Buéno Philippe
Conducteur calandre, Condat, le Lardin-St-Lazare, demeurant La Rochette à Cublac

- M. Cabaret Luc
Cariste, Jacob Delafon, Brive-la-Gaillarde, demeurant 36 avenue Raymond Poincaré à Objat

- M. Cat Gilles
Conducteur, T.F.E. Corrèze, Donzenac, demeurant 17 lotissement de la Gane à Varetz

- Mme Céron Martine
Agent technique, M.F.P. service, Tulle, demeurant La Croix de Leyrat à Naves

- M. Céron Serge
Agent technique, M.F.P. service, Tulle, demeurant La Croix de Leyrat à Naves

- M. Chantalat Jean-Luc
Cariste, Blédinat, Brive-la-Gaillarde, demeurant Le Bourg à la Chapelle-aux-Brocs

- Mme Chapelle Christine
Agent de fabrication, Crown Food France, Brive-la-Gaillarde, demeurant La Maison Rouge Au Bourg à Allasac

- Mme Chazalviel Lucette
Employée d'usine, Charal, Egletons, demeurant 2 rue de la Borie à Egletons

- M. Chevalier Pierre
Chargé d'affaire, E.D.F. D.T.G., Grenoble, demeurant 14 rue Mermoz à Brive-la-Gaillarde

- Mme Coudal Vidal Marie-José
Assistante confirmée, Fiducial, Anger, demeurant 12 rue Gay Lussac à Brive-la-Gaillarde

- Mme Coudert Annette
Technicienne prestation, caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze, Tulle, demeurant 28 rue Stendhal à Brive-la-Gaillarde

- Mme Da Silva Elisabeth
Opératrice, Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant La Bourelle à Altillac

- M. Da Silva Manuel
Agent d'entretien, Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant La Bourelle à Altillac

- M. De Almeida Jorge
Boucher, Charal, Egletons, demeurant La Vedrenne à Rosiers d'Egletons

- M. Demirel Ismaïl
Cariste, Charal, Egletons, demeurant Bâtiment C3 à Egletons

- M. Durand Bernard
Aide coucheur, Condat, le Lardin-St-Lazare, demeurant Les Granges à Cublac

- M. Elguiz Mohamed
Surveillant de four, Jacob Delafon, Brive-la-Gaillarde, demeurant 10 rue Jean Marsalès à Brive-la-Gaillarde

- M. Estrade Jean-Bernard
Employé de banque, caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand, demeurant La Croix du Tilleul à Naves

- Mme Estrade Yvette
Infirmière, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant Impasse des Grands Prés à Ussel

- M. Eyrioux Pierre
Chauffeur livreur, Ets. Mespoulet, Argentat, demeurant Le Mons à Monceaux-sur-Dordogne

- M. Farnier Daniel
Technicien, Condat, le Lardin-St-Lazare, demeurant 8 impasse Maréchal Juin à Cublac

- M. Fauvert Jean-Louis
Enseignant, centre de formation Les 13 Vents, Tulle, demeurant Le Bourg à St-Salvador

- Mme Fernandes Francine
Assistante approvisionnements, Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant La Majorie Basse à Altiliac

- Mme Gaye Catherine
Comptable, M.F.P. service, Tulle, demeurant La Garenne du Chat à Tulle

- M. Gendre Dominique
Conducteur de ligne, Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant Gramond Haut à Altiliac

- Mme Girault Régine
Assistante d'agence, Saunier & Associés, Nanterre, demeurant 7 impasse du Bois des Malades à Tulle

- M. Gorse Michel
Agent technique, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Lotissement des Combes à Turenne

- Mme Goumy Elvire
Machiniste, S.A.R.L. Olibet biscuits, Terrasson, demeurant 7 allée Georges Cabanis à Cosnac

- M. Gouyon Jean-Claude
Programmeur, Polyrey, Ussel, demeurant 1 rue du Got à Ussel

- M. Jennin Bernard
Responsable comptabilité, Borgwarner, Eyrein, demeurant 8 rue François Bonnelye à Tulle

- M. Jones Alain
Opérateur, Débitex, Brive-la-Gaillarde, demeurant Au Moulin de Carlintine, le Soulier à Chasteaux

- M. Juillard Robert
Conducteur de ligne, Isoroy S.A.S., Ussel, demeurant 645 Chemin de la Côte à Bort-les-Orgues

- M. Labharte Jean-Jacques
Magasinier, Mécabrive industrie, Brive-la-Gaillarde, demeurant 18 rue de la Petite Borie à Malemort-sur-Corrèze

- Mme Lach Christine
Professeur, A.F.P.A. Brive-la-Gaillarde, demeurant 14 avenue Jean Lurçat à Brive-la-Gaillarde

- Mme Lacoste Paulette
Employée de bureau, Charal, Egletons, demeurant Le Sirieix à Darnets

- M. Laporte Philippe
Electricien d'entretien, Crown Food France, Brive-la-Gaillarde, demeurant 11 rue du Québec à Brive-la-Gaillarde

- Mme Laquize Pierrette
Adjoint administratif, centre hospitalier gériatrique, Beaulieu-sur-Dordogne, demeurant Rue Fachadour à Beaulieu-sur-Dordogne

- M. Laumond Francis
Employé, Jacob Delafon, Brive-la-Gaillarde, demeurant Champdroix à Noailles

- M. Lelong Thierry
Responsable de service, caisse d'allocations familiales, Brive-la-Gaillarde, demeurant Lotissement les Bouleaux à Cosnac

- Mme Madelmont Françoise
Aide cuisinière, centre de formation Les 13 Vents, Tulle, demeurant Les Jordes à Lagarde-Enval

- M. Manière Daniel
Electroplaste, Mécabrive industrie, Brive-la-Gaillarde, demeurant 56 rue des Villas à Brive-la-Gaillarde

- M. Marin Jacques
Directeur achats, Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant Paliolle à Altillac

- Mme Marrand Cécile
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant Le Mas à Darnets

- Mme Marthon Christiane
Secrétaire, centre de formation Les 13 Vents, Tulle, demeurant 13 rue du Puy des Echelles à Tulle

- Mme Mas Nicole
Employée, caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze, Tulle, demeurant La Croix du Doubs à Gimel-Les-Cascades

- M. Mascrier Philippe
Ouvrier, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant 40 avenue Alsace Lorraine à Tulle

- Mme Maury Elisabeth
Aide soignante, centre hospitalier gériatrique, Beaulieu-sur-Dordogne, demeurant 4 Place Albert à Beaulieu-sur-Dordogne

- M. Meilhac Gilbert
Employé de banque, banque populaire du Massif Central, Clermont-Ferrand, demeurant 3 ter rue St-Etienne d'Obazine à Argentat

- M. Menu Patrick
Ouvrier service logistique, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant 2 impasse des Badhias à Merlines

- Mme Mercier Claude
Ouvrière spécialisée, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant Gorbas n°7 à St-Aulaire

- Mme Meyniel Eliane
Employée de bureau, Charal, Egletons, demeurant 24 avenue des Papes Limousins à Egletons

- Mme Meyssignac Marie-Jeanne
Agent d'entretien, centre de formation Les 13 Vents, Tulle, demeurant 5 rue Servanckx à Tulle

- Mme Monédière Josiane
Conductrice emboîteuse, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 170 rue des Escures à St-Pantaléon-de-Larche

- M. Monsbrot Didier
Responsable atelier, Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant Moulin d'Arnac à Nonards

- M. Moreau Jean-Jacques
Assistant technique des ventes, banque Tarneaud, Limoges, demeurant 26 rue Parmentier à Brive-la-Gaillarde

- Mme Mouneyrac Monique
Responsable service contrôle, Crown Food France, Brive-la-Gaillarde, demeurant 55 impasse des Champs à St-Pantaléon-de-Larche

- Mme Muller Brigitte
Chargée d'affaires, E.D.F. unité de services sud ouest, Toulouse (Agence de Seiso) demeurant Les Renardières à Meilhards
- M. Muller Jean-Jacques
Ouvrier, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant Pont de Peyrelevade à Naves
- M. Murat Jean-Pierre
Agent technique, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Le Mas Favart à St-Germain-les-Vergnes
- Mme Nauche Solange
Secrétaire, Borgwarner, Eyrein, demeurant 1 rue de l'Eglise à St-Mexant
- M. Naves Jacques
Technicien, O Véolia, Toulouse, demeurant 27 rue Emile Zola à Cublac
- M. Palide Michel
Chauffeur routier, Ets. Mespoulet, Argentat, demeurant Trespeuch à St-Chamant
- M. Panart Gérard
Technicien, Nextira One France, Toulouse, demeurant 3 rue Moïse et Jacques Duche à Brive-la-Gaillarde
- M. Pécout Laurent
Régleur, Mécatraction, Pompadour, demeurant 6 rue des Cabannes à St-Sornin-Lavolps
- M. Peyssonnerie Claude
Conducteur de ligne, Borgwarner, Eyrein, demeurant Lespinat de St-Clément à Seilhac
- M. Plagne Jean-Louis
Ouvrier, Isoroy S.A.S., Ussel, demeurant Lotissement Beauregard à St-Julien-près-Bort
- Mme Poujade Chantal
Aide soignante, centre hospitalier, Beaulieu-sur-Dordogne, demeurant Le Peyriget à Brivezac
- M. Pourty Achille
Conducteur de ligne, Borgwaner, Eyrein, demeurant 7 rue des Châtaigniers à Favars
- Mme Pradelle Marie-France
Infirmière, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant 3 Chemin de la Gratade à Eygurande
- Mme Queyraud Huguette
Ouvrière spécialisée, Sicam, Pompadour, demeurant 18 route de Troche à St-Sornin-Lavolps
- M. Rafaël Acacio
Cariste, Charal, Egletons, demeurant Le Bourg à la Chapelle-Spinasse
- Mme Raynaud Suzanne
Télévendeuse, Charal, Egletons, demeurant 49 rue de la Borie à Egletons
- Mlle Rebourg Simone
Ouvrière, établissement d'aide par le travail, Tulle, demeurant Moulin du Soleil à Tulle
- M. Riba Daniel
Cariste, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 125 avenue Kennedy à Brive-la-Gaillarde
- M. Rivière Jean-Claude
Conducteur de ligne, Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant Malecourse à Puy d'Arnac

- Mme Roy Monique
Agent de maîtrise, M.F.P. service, Tulle, demeurant Le Pilou à Chameyrat

- M. Salagnac Jean-Pierre
Ouvrier professionnel, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant 3 rue des Chênes à Merlines

- M. Sales André
Cariste, Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant La Grange à Reygade

- M. Segonds Jacques
Agent technique, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant 4 rue Pièce Verdier à Tulle

- M. Serfilippi Michel
Mécanicien d'entretien, Crown Food France, Brive-la-Gaillarde, demeurant Le Pouget à Ayen

- M. Simonet Jean-Pascal
Journaliste, le populaire du centre, Limoges, demeurant Le Maillet à Charrier-Ferrière

- Mme Simonet Lucette
Employée de banque, banque de France, Marne-la-Vallée (Agence de Tulle), demeurant 22 rue des Hauts de Lacamp à Malemort-sur-Corrèze

- Mme Tatry Danielle
Surveillante service médicaux, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant 9 rue des Blés Noirs à Merlines

- M. Tronche Jacques
Directeur adjoint, centre de formation Les 13 Vents, Tulle, demeurant 42 boulevard des Tamaris à Tulle

- M. Vade Philippe
Fraiseur, Mécabrive industrie, Brive-la-Gaillarde, demeurant 3 rue Marceau à Brive-la-Gaillarde

- Mme Vergnat Gilberte
Ouvrière spécialisée, Sicam, Pompadour, demeurant 3 avenue de la Genette à Troche

- M. Verlhac Alain
Magasinier, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Peyrebrune à Varetz

- M. Voileau Raymond
Responsable, S.A. Socovins, Brive-la-Gaillarde, demeurant 8 rue Noël Boudy à Brive-la-Gaillarde

- M. Zen André
Ouvrier, établissement d'aide par le travail, Tulle, demeurant 13 rue Marc Eyrolle à Tulle

Art. 3. - La médaille d'honneur du travail or est décernée à :

- M. Aantignac Jean-Marc
Technicien de contrôle, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Lafarge à St-Mexant

- M. Auzeloux Jean-François
Responsable méthode, L.M.B. Honeywell, Malemort-sur-Corrèze, demeurant Le Grill à Vénarsal

- Mme Barrier Régine
Infirmière, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant Les Mouleyras à Feyt

- M. Beau Alain
Boucher, Charal, Egletons, demeurant 12 rue Jean Ségurel à Egletons

- M. Bernier Dominique
Employé service achats, Sicam, Pompadour, demeurant La Graulière à Beysсенac

- Mme Boiron Christine
Employée, caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze, Tulle, demeurant Presset à Chanac-les-Mines

- Mme Bonis Claudine
Opératrice, Andros France SNC, Biars-sur-Cère, demeurant Aux Perrières à Sioniac

- M. Bonneval Jean-Claude
Assistant technique, EDF DTG, Grenoble, demeurant 2 impasse René Cassin à Brive-la-Gaillarde

- M. Bordas Patrick
Assistant technique, E.D.F. D.T.G., Grenoble, demeurant Puy de Claire à Jugeals-Nazareth

- M. Bordes Alain
Journaliste, le populaire du centre, Limoges, demeurant 18 Avenue Alsace Lorraine à Tulle

- M. Borie Daniel
Agent technique, Covimag S.A., Brive-la-Gaillarde, demeurant 13 rue Marcelle Tinayre à Malemort-sur-Corrèze

- Mme Borie Marcelle
Agent d'entretien, centre de formation Les 13 Vents, Tulle, demeurant 15 boulevard de la Lunade à Tulle

- Mme Bosche Colette
Employée de bureau, L.E.H.M, Brive-la-Gaillarde, demeurant Les Pauyges à Yssandon

- Mme Bourbon Simone Bernadette
Technicienne laboratoire, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 10 Puyjubert à Larche

- M. Bourdarias Dominique
Ingénieur études, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Salgues à Neuville

- Mme Bouysset Jeanine
Câbleuse, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant 3 impasse du Bac à Malemort-sur-Corrèze

- Mme Cayre Eliane
Opératrice, Andros France S.N.C., Biars-sur-Cère, demeurant Cabres à Liourdres

- M. Cessac Pierre
Employé de banque, société générale, Brive-la-Gaillarde, demeurant 8 rue du Lieutenant Colonel Jean Vézines à Brive-la-Gaillarde

- M. Chanat Maurice
Agent de maîtrise, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 14 rue Marcelle Tinayre à Brive-la-Gaillarde

- M. Chantalat Serge
Responsable de secteur, madeleines Bijou, St-Yrieix-la-Perche, demeurant 12 rue Jean Baptiste Galandy à St-Pantaléon-de-Larche

- M. Chapet Bernard
Employé service magasin, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant 8 rue Abbé Charles Lair à Brive-la-Gaillarde

- M. Chapu Jean-Pierre
Responsable production, Borgwarner, Eyrein, demeurant Le Doumarais à Chameyrat

- M. Charbonnel Guy
Opérateur, Borgwarner, Eyrein, demeurant H.L.M. de Virevialle à Tulle

- M. Chevalier Michel
Agent de maîtrise, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant 2 impasse Guillaumet à Objat

- M. Combe Christian
Technicien, Covimag S.A., Brive-la-Gaillarde, demeurant Lotissement du Pont du Cayre à la Chapelle-aux-Brocs

- Mme Constanty Marie-Christine
Technicienne conseil, caisse d'allocations familiales, Brive-la-Gaillarde, demeurant 42 rue Urbain le Verrier à Brive-la-Gaillarde

- Mme Coucaud Martine
Secrétaire, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Le Saule à Cosnac

- M. Da Vila Jean
Chef de chantier, Socoba, Brive-la-Gaillarde, demeurant Rue Catherine d'Aulnoy à Malemort-sur-Corrèze

- M. De Rissau Jacques
Ouvrier, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant 22 Place Martial Brigouleix à Tulle

- M. Debet Francis
Opérateur, Condat, le Lardin-St-Lazare, demeurant Au Buisson à Cublac

- M. Devedeux Bernard
Cadre de santé, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant La Besse à Eygurande

- Mme Doussaud Christine
Technicienne microbiologie, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 2 rue des Fours à Juillac

- Mme Dréan Chantal
Agent technique, caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze, Tulle, demeurant 22 Pont de l'Hôpital à Donzenac

- M. Dubois Jean-Louis
Bobinier, Ets. Geneste, Brive-la-Gaillarde, demeurant 178 impasse des Saules à St-Pantaléon-de-Larche

- Mme Dumas Sylviane
Responsable ressources humaines, Polyrey, Ussel, demeurant 25 rue du Mas Rouge à Ussel

- M. Faure Jacques
Aide calandreur, Condat, le Lardin-St-Lazare, demeurant 87 rue Brassaud à Brive-la-Gaillarde

- M. Ferlanda Marcel
Polyvalent, Polyrey, Ussel, demeurant 7 rue du Pré Martin à Ussel

- M. Fiancette Patrick
Agent des services hospitaliers, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant 8 route de l'ancien dépôt à Merlines

- Mme François Marie-Paule
Employée, caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze, Tulle, demeurant 12 rue Bonjour à Brive-la-Gaillarde

- Mme Fraysse Christiane
Agent qualifiée, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Rue Anna de Noailles à Malemort-sur-Corrèze

- Mme Gard Nadine
Opératrice, Socoba, Brive-la-Gaillarde, demeurant Fondanger à Cublac

- M. Gazut Jean-Luc
Conducteur découpe, Field Boxmore, Ussel, demeurant 9 rue des grands prés à Ussel

- M. Geraud Jean-Pierre
Technicien, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Lotissement des Pins à Cosnac

- Mme Ginestet Nicole
Responsable de magasin, la Bovida, le Subdray-France, demeurant 6 impasse Emile Quintreau à Brive-la-Gaillarde

- M. Ginez René
Ajusteur, Mécabrive industrie, Brive-la-Gaillarde, demeurant Le Barry Haut à Dampniat

- M. Goulmy René
Agent technique, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant 18 rue de la Sudrie à la Chapelle-aux-Brocs

- M. Guillaumie Jean
Adjoint responsable, banque Chalus, Clermont-Ferrand, demeurant Le Bétonnet à Rosiers d'Egletons

- M. Guyonnet Patrick
Agent technique, E.D.F. unité de services sud ouest, Toulouse (Agence de Seiso), demeurant 5 Chemin des Piloux à Venarsal

- M. Juillard Robert
Conducteur de ligne, Isoroy SAS, Ussel, demeurant 645 Chemin de la Côte à Bort-les-Orgues

- M. Kara Husseyin
Couleur de pièces, Jacob Delafon, Brive-la-Gaillarde, demeurant 22 rue Colonel Vaujour à Brive-la-Gaillarde

- M. Khider Rabah
Conducteur de presse, Polyrey, Ussel, demeurant 18 Lotissement de Loches à Ussel

- Mme Lagier Annie
Opératrice, Borgwarner, Eyrein, demeurant 8 impasse Antoine Soulier à Tulle

- M. Lanneau Jacques
Directeur des achats, Condat, le Lardin-St-Lazare, demeurant 5 impasse Alain Gabault à Brive-la-Gaillarde

- Mme Lapeyre Maria
Infirmière, caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze, Tulle, demeurant 41 rue de Chameyrat à Tulle

- M. Larue Bernard
Electroplaste, Mécabrive industrie, Brive-la-Gaillarde, demeurant 39 rue du 19 mars 1962 à Allassac

- M. Latour Claude
Agent technique, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant 41 rue du Bon Accueil à Brive-la-Gaillarde

- M. Lavergne Roger
Chef de chantier, Colas sud ouest, Malemort-sur-Corrèze, demeurant Le Pont Gros à Darazac

- M. Lavialle Jacques
Technicien administratif, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant 9 bis rue Louis Nussas à Brive-la-Gaillarde

- M. Liberda Jean-Marie
Agent technique, E.D.F. C.I.H., le Bourget du Lac (Agence de Brive), demeurant 28 boulevard Roger Combe à Brive-la-Gaillarde

- M. Magne Daniel
Ouvrier réception, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 9 rue Edgard Degas à St-Pantaléon-de-Larche

- M. Maylerie Jean-Claude
Responsable SAV, S.A.R.L. Ets. Laumond, Ussac, demeurant La Meyrannie à Allasac

- Mme Mallet Christiane
Surveillante services médicaux, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant Chassagnac à St-Etienne-aux-Clos

- M. Mangier Jacques
Responsable automatismes, Condat, le Lardin-St-Lazare, demeurant La Seignardie à Brignac-la-Plaine

- Mme Manoux Annie
Aide soignante, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant Sarniat à St-Etienne-aux-Clos

- Mme Mariani Marie-Martine
Pharmacien, O.C.P. répartition Brive, Malemort-sur-Corrèze, demeurant rue de la Pommeraie Prolongée à Malemort-sur-Corrèze

- Mme Marrand Cécile
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant Le Mas à Darnets

- M. Martinie Daniel
Responsable d'achats, L.M.B. Honeywell, Malemort-sur-Corrèze, demeurant Le Mas à Brive-la-Gaillarde

- M. Michel Maurice
Technicien, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant 14 rue Jean Poulverel à Malemort-sur-Corrèze

- Mme Mouton Danièle
Employée de bureau, L.E.H.M, Brive-la-Gaillarde, demeurant avenue André Emery à Brive-la-Gaillarde

- M. Naves Jacques
Technicien, O Véolia, Toulouse, demeurant 27 rue Emile Zola à Cublac

- M. Neuville Alain
Aide conducteur, Condat, le Lardin-St-Lazare, demeurant Lot n°3 Puy Granel à Larche

- M. Nicolas Jean-Marie
Technicien administratif, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant 21 rue Cécile Marbeau à Brive-la-Gaillarde

- Mme Noël Jacqueline
Technico-commerciale, Alliance santé, St-Viance, demeurant 19 rue de Ponterie à Brive-la-Gaillarde

- M. Nunes-Amaral Rogério
Maçon, Colas sud ouest, Malemort-sur-Corrèze, demeurant 54 avenue Jean Lurçat à Brive-la-Gaillarde

- Mme Patraux Michèle
Agent principale, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant 25 rue Jean Montalat à Brive-la-Gaillarde

- Mme Pecout Raymonde
Conductrice emboîteuse, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 4 allée du Pesage à St-Sornin-Lavolps

- M. Phialip Christian
Ouvrier, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant 19 impasse du Muguet à Tulle

- M. Pieres Alain
Technicien vérificateur, caisse d'allocations familiales, Brive-la-Gaillarde, demeurant 16 rue Léon Branchet à Brive-la-Gaillarde

- M. Plantady Jean-Paul
Employé de banque, banque populaire centre Atlantique, Niort (Agence de Brive), demeurant 32 bis rue de la Fontaine Bleue à Brive-la-Gaillarde

- Mme Plas Michèle
Agent de lancement, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant Le Roubey à Varetz

- M. Puidebois Alain
Agent technique, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant 10 rue Capitaine Debenne à Brive-la-Gaillarde

- M. Rader Michel
Cadre technique, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Les Champs Bas Sirogne à Ussel

- M. Rebiere Roland
Agent de sécurité, Polyrey, Ussel, demeurant 27 rue du Mazet à Ussel

- Mme Roubertie Micheline
Technicienne de laboratoire, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant Les Blancs Nègres à St-Bonnet-la-Rivière

- M. Roucheyrolles Gérard
Contremaître, gaz de France, Lyon, demeurant 46 rue Alfred Vitrat à Larche

- M. Rousseanne André
Responsable méthode, L.M.B. Honeywell, Malemort-sur-Corrèze, demeurant 58 boulevard des Tamaris à Tulle

- M. Royer Francis
Chef d'équipe, Mécatraction, Pompadour, demeurant 25 Grande Rue à Beyssac

- Mme Saint Léger Dominique
Employée de banque, banque populaire centre Atlantique, Niort (Agence de Brive), demeurant 28 bis boulevard Colonel Germain à Brive-la-Gaillarde

- M. Sauvage Jean-François
Agent de maîtrise, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant La Roche à St-Cernin-de-Larche

- Mme Sceber Evelyne
Approvisionnementneuse, L.M.B. Honeywell, Malemort-sur-Corrèze, demeurant Escaravage à Meysac

- M. Seguy Jean-Noël
Electromécanicien, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant Les Prades à Yssandon

- M. Sirieix Michel
Employé, caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze, Tulle, demeurant Rue de la Croix St-Jean à Tulle

- M. Tavert Gérard
Employé de banque, banque populaire centre Atlantique, Niort (Agence de Limoges), demeurant La Nouaille à Chamberet

- M. Terrade Jacky
Directeur administratif, Technip France, Paris la Défense, demeurant 33 boulevard Amiral Grivel à Brive-la-Gaillarde

- M. Theil Michel
Technicien logistique, Ets. Mespoulet, Argentat, demeurant Rue Emmanuel Berl à Argentat

- Mme Tintignac Liliane
Cadre administratif, caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze, Tulle, demeurant Les Ariaux à Naves

- Mme Tournet Josiane
Conductrice, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant La Chanourdie à Ussac

 - M. Treins Jean-Marie
Bobinier, Ets. Geneste, Brive-la-Gaillarde, demeurant L'Antimoine à Chanac-les-Mines

 - M. Tria Mohamed
Conducteur emboîteuse, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 2 rue Jacques Prévert à Brive-la-Gaillarde

 - M. Vergne Raymond
Opérateur, Borgwarner, Eyrein, demeurant Les Ferrières à Seilhac

 - M. Verhlac Alain
Magasinier, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Peyrebrune à Varetz

 - M. Veyssade Michel
Employé, caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze, Tulle, demeurant 3 rue du Grand Soleil à Tulle

 - Mme Vinches Eliane
Infirmière, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant Lotissement Grammont Petit à Ussel

 - M. Voileau Raymond
Responsable, S.A. Socovins, Brive-la-Gaillarde, demeurant 8 rue Noël Boudy à Brive-la-Gaillarde

 - M. Zen André
Ouvrier, établissement et service d'aide par le travail, Tulle, demeurant 13 rue Marc Eyrolle à Tulle

 - M. Zizert Daniel
Tourneur, L.M.B. Honeywell, Malemort-sur-Corrèze, demeurant 7 rue du Presbytère à Saint Cyr la Roche
- Art. 4.** - La médaille d'honneur du travail grand or est décernée à :
- M. Anthenor Hervé
Magasinier, comptoir du sud-ouest, Brive-la-Gaillarde, demeurant 4 avenue Jean Lurçat à Brive-la-Gaillarde

 - M. Augendre Michel
Fraiseur, Mécabrive industrie, Brive-la-Gaillarde, demeurant Les Bournas à Objat

 - Mme Bessede Arlette
Agent de conditionnement, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 30 rue Ambroise Paré à Brive-la-Gaillarde

 - M. Bordes Alain
Journaliste, le populaire du centre, Limoges, demeurant 18 Avenue Alsace Lorraine à Tulle

 - M. Bouilhac Gérard
Technicien, Elyo Suez, Limoges, demeurant La Croix des Mouches à St-Hilaire-Peyroux

 - Mme Bourbon Bernadette
Ouvrière spécialisée, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 5 impasse des Bruyères à Objat

 - M. Breil François
Technicien, Covimag SA, Brive-la-Gaillarde, demeurant Mathé à Turenne

 - Mme Calmet Gisèle
Technicienne vérificatrice, caisse d'allocations familiales, Brive-la-Gaillarde, demeurant 7 rue Paul Daspet à Brive-la-Gaillarde

- Mme Chabrierie Lucette
Responsable adjoint logistique, caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze, Tulle, demeurant La Croix du Doubs Gimel à Corrèze

- M. Chantemargue Dominique
Contremaître, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant 12 rue Lavoisier à Ussel

- M. Chapon Michel
Agent d'assurance, Axa France, Toulouse (Agence de Brive), demeurant 4 rue Guy de Maupassant à Brive-la-Gaillarde

- Mme Chassagne Claudine
Attachée de direction, caisse R.S.I. du Limousin, Limoges, demeurant Au Peuch à Noailles

- M. Chastaing Georges
Technicien, Covimag SA, Brive-la-Gaillarde, demeurant Rue du Puy du Roy à Objat

- M. Chevalier Alain
Responsable d'agence, banque Chalus, Clermont-Ferrand, demeurant 63 rue de Panazol à Meymac

- M. Colson Daniel
Ouvrier, Jacob Delafon, Brive-la-Gaillarde, demeurant 17 rue Benjamin Delessert à Brive-la-Gaillarde

- M. Contie Michel
Employé, L.M.B. Honeywell, Malemort-sur-Corrèze, demeurant 30 rue Germain Quintel à Brive-la-Gaillarde

- Mme Czochra Lucette
Responsable magasin, L.M.B. Honeywell, Malemort-sur-Corrèze, demeurant 21 rue Gauvain à Malemort-sur-Corrèze

- M. Daumas Jean-Noël
Employé de banque, société général, Brive-la-Gaillarde, demeurant 17 rue Louis Armand à Brive-la-Gaillarde

- M. Debet Francis
Opérateur, Condat, le Lardin-St-Lazare, demeurant Au Buisson à Cublac

- M. Dielenschneider Jean-Claude
Technicien, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Esperut à Donzenac

- M. Dupuy Robert
Agent technique, Covimag S.A., Brive-la-Gaillarde, demeurant 50 rue François Mauriac à Brive-la-Gaillarde

- M. Gaume Michel
Ingénieur, A.G.F., Paris la Défense, demeurant 14 rue du Peyrot à Ussel

- M. Jauberthie Hervé
Cadre, L.M.B. Honeywell, Malemort-sur-Corrèze, demeurant 106 avenue Honoré de Balzac à Malemort-sur-Corrèze

- M. Juillard Robert
Conducteur de ligne, Isoroy S.A.S., Ussel, demeurant 645 Chemin de la Côte à Bort-les-Orgues

- Mme Lachaud Marie-France
Contrôleuse de gestion, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant Verdouze à Objat

- M. Lafond Jean-Jack
Employé, caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze, Tulle, demeurant 3 rue des Sœurs de Nevers à Tulle

- M. Laguillaumie Jacques
Technicien, Covimag S.A., Brive-la-Gaillarde, demeurant 34 rue de la Concorde à Brive-la-Gaillarde

- M. Lanneau Jacques
Directeur des achats, Condat, le Lardin-St-Lazare, demeurant 5 impasse Alain Gabault à Brive-la-Gaillarde

- M. Larrieu Lahargue Christian
Chargé d'affaires, société française de commerce européen, Sèvre, demeurant 31 bis boulevard Jean Moulin à Tulle

- M. Lavialle Jean-Louis
Moniteur pâtisserie, centre de formation Les 13 Vents, Tulle, demeurant 78 rue du Général Souham à Brive-la-Gaillarde

- M. Leniaud Jean-Pierre
Agent de magasin, L.M.B. Honeywell, Malemort-sur-Corrèze, demeurant 3 rue Emile Magne à Brive-la-Gaillarde

- M. Louradour Henri
Ouvrier service logistique, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant Rue Péron à Eygurande

- M. Mamet Bernard
Technicien, Sacel Paris (Agence de Brive), demeurant 5 rue Mélusine à Malemort-sur-Corrèze

- Mme Marrand Cécile
Conditionneuse, Charal, Egletons, demeurant Le Mas à Darnets

- Mme Mercier Viviane
Employée de bureau, U.R.S.S.A.F. de la Corrèze, Tulle, demeurant Les Alleux à St-Mexant

- M. Mourigal Alain
Ambulancier, O.G.F., Paris (Agence de Laguenne), demeurant 27 Place des Marronniers à Tulle

- M. Mouton René
Agent de maîtrise, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant Le Perrier Haut à Mansac

- M. Nadal Jean-Pierre
Technicien, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant 60 avenue Raymond Poincaré à Objat

- M. Naves Jacques
Technicien, O Véolia, Toulouse, demeurant 27 rue Emile Zola à Cublac

- Mme Parisseaux Francine
Préparatrice commandes, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant La Plaine à Altillac

- Mme Pocaly Geneviève
Technicienne prestation, caisse primaire d'assurance de la Corrèze, Tulle, demeurant 17 ter Route de Sirogne à Ussac

- Mme Pollet Francette
Assistante de direction, Jacob Delafon, Brive-la-Gaillarde, demeurant 670 rue Victor Hugo à St-Pantaléon-de-Larche

- M. Rispal Henri
Responsable pôle professionnel, banque Chalus, Clermont-Ferrand, demeurant 1 avenue du Parc à Ussel

- M. Rouffignac Alain
Câbleur, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Cité Rivet à Brive-la-Gaillarde

- M. Soleilhavoup Jean-Roland
Employé de banque, banque Tarneaud, Limoges, demeurant 7 rue du Champ de Foire à Uzerche
- M. Terrade Jacky
Directeur administratif, Technip France, Paris la Défense, demeurant 33 boulevard Amiral Grivel à Brive-la-Gaillarde
- M. Troubady Alain
Infirmier psychiatrique, centre hospitalier du pays d'Eygurande, Monestier-Merlines, demeurant Rue des Chênes à Merlines
- M. Valière Bernard
Mécanicien chaudronnier, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant Gumond à St-Pantaléon-de-Larche
- Mme Vasse Jeanne
Conductrice palettiseur, Blédina, Brive-la-Gaillarde, demeurant La Pontherie à Objat
- M. Vialard Jean-Claude
Contrôleur, Sacel, Paris (Agence de Brive), demeurant Le Devès à Noailles
- M. Voileau Raymond
Responsable, S.A. Socovins, Brive-la-Gaillarde, demeurant 8 rue Noël Boudy à Brive-la-Gaillarde

Article d'exécution.

Tulle, le 4 décembre 2007

Philippe Galli

2 Sous-préfecture de Brive

2.1 Bureau du contrôle de légalité et conseil aux collectivités locales

2007-03-0223 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études et travaux – déviation de Lubersac (AP du 7 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les agents de la direction des infrastructures routières du conseil général de la Corrèze et les personnes accréditées par ce service sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études du projet inscrit au programme d'investissement routier « Routes 2000 » : déviation de Lubersac : exécution de relevés, sondages ou autres opérations nécessitant de pénétrer en propriété privée.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou en son absence, au gardien de la propriété.

Art. 2. - A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Art. 3. - Les travaux autorisés sont les suivants : planter des balises, établir des jalons, des piquets ou repères, pratiquer des sondages, faire des abattages, élagages, ébranchement, nivellement et tous autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

Art. 4. - Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire de la commune de Lubersac.

Art. 5. - Si l'administration entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Art. 6. - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Art. 7. - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge de l'Etat. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

Art. 8. - Les dispositions des articles 322-1 à 322-4-1 du nouveau code pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 9. - Le maire de Lubersac, les services de police, la gendarmerie, les gardes champêtres ou forestiers sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

Art. 10. - Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Art. 11. - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 12. - Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans la mairie de Lubersac.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution.

Brive, le 7 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Brive,

Francine Prime

2007-03-0234 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour étude et travaux sur la commune d'Albignac (AP du 19 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,

.....
Arrête :

Art. 1. - Les entreprises chargées de la réalisation des travaux d'extension du cimetière et du changement d'assiette du chemin rural de la Coste sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études et travaux de ces projets.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation désignées ci-dessous et référencées section B3 du bourg :

- parcelles n^{os} 1371, 1373, 1390, 546 et 547 - section B : propriétaire Mme Catherine Charlot, épouse Espinasse ;
- parcelle n^o 1369 – section B : propriétaire : Mme Claudine Claux épouse Despalles ;
- parcelle n^o 1377 – section B : propriétaire M. Franck Despalles.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou en son absence, au gardien de la propriété.

Art. 2. - A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Art. 3. - Les travaux autorisés sont les suivants : planter des balises, établir des jalons, des piquets ou repères, pratiquer des sondages, faire des abattages, élagages, ébranchement, nivellement et tous autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

Art. 4. - Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire de la commune d'Albignac.

Art. 5. - Si la commune entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Art. 6. - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Art. 7. - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge de la commune. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

Art. 8. - Les dispositions des articles 322-1 à 322-4-1 du nouveau code pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 9. - Le maire d'Albignac, les services de police et la gendarmerie sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

Art. 10. - Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Art. 11. - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 12. - Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans la mairie d'Albignac.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution.

Brive, le 19 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Brive,

Francine Prime

3 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

3.1 Police de l'eau

2007-03-0228 - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins de la Vézère et de la Corrèze (AP du 6 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau des bassins de la Vézère et de la Corrèze et sont compatibles avec les orientations du S.D.A.G.E. Adour Garonne ;

Arrête :

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Art. 1. - Objet de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général

Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère, 34 boulevard Koenig à Brive 19100, est autorisé en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux de restauration et d'entretien ultérieur des cours d'eau des bassins de la Vézère, de la Corrèze et de la Tourmente qui sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour l'aménagement et l'entretien.

La rubrique concernée du décret « nomenclature » n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié est la suivante :

| Caractéristiques du projet | Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondants |
|---|----------|---|--------------|---|
| Le montant des travaux projetés est de : 4 300 000 € TTC | 6.1.0 /1 | Travaux prévus à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, le montant des travaux étant supérieur ou égal à 1 900 000 € | Autorisation | Sans objet |

Art. 2. - Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés selon les modalités définies dans le dossier qui a été soumis à l'enquête publique.

TITRE II – PRESCRIPTIONS**Art. 3.** - Prescriptions spécifiques

Conformément aux dispositions du dossier soumis à enquête publique, les charges, hors subventions, engendrées par les travaux de restauration et d'entretien sont assumées par le syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère, permissionnaire, conformément au planning de réalisation adopté par celui-ci.

Art. 4. - Partage du droit de pêche

En application de l'article L 435-5 du code de l'environnement et du décret n° 99-1033 du 3 décembre 1999, les propriétaires riverains peuvent opter pour le remboursement de la part de subventions investies par la collectivité sur leurs fonds ; ce faisant, ils ne partagent pas leur droit de pêche avec les organismes piscicoles. Le versement s'effectue auprès du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère, pour le compte des organismes ayant accordé les subventions dans le délai d'un mois à compter de l'achèvement des travaux.

Cette mesure ne concerne pas les propriétés sur lesquelles l'entretien des berges a été réalisé selon les prescriptions réglementaires par les propriétaires eux-mêmes.

Si un différend venait à surgir entre la collectivité et un propriétaire sur la nature de l'entretien ou de la restauration, il serait examiné en cas de besoin par le service chargé de la police de l'eau, nonobstant les voies de recours habituelles. Le propriétaire reste libre alors de réaliser lui-même les éventuels travaux supplémentaires ou de les faire réaliser par la collectivité.

Art. 5. - Servitude de passage pendant les travaux

Conformément à l'article L 215-19 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Le droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau. Les arbres, plantations, cultures et installations devront être respectés.

Art. 6. - Incident ou accident

En cas d'incidents ou d'accidents liés à la réalisation des travaux, le permissionnaire est tenu d'en informer dans les plus brefs délais le service de la police de l'eau qui déterminera les mesures complémentaires éventuelles à mettre en œuvre aux frais du permissionnaire.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES**Art. 7.** - Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la date du présent arrêté, incluant les travaux de restauration du cours d'eau et d'entretien de la végétation associée.

Le début de la phase 1 des travaux devra intervenir dans un délai de deux ans (2 ans) à compter du présent arrêté.

Art. 8. - Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la

connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

Art. 9. - Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Art. 10. - Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Art. 11. - Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article 17 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

Art. 12. - Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Art. 13. - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 14. - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Art. 15. - Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la préfecture de la Corrèze, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Corrèze.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché en mairie de Brive pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal des maires concernés.

Un exemplaire du dossier d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la préfecture de la Corrèze, ainsi qu'à la mairie de la commune de Brive.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Corrèze pendant une durée d'au moins 1 an.

Art. 16. - Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 mars 2007

Philippe Galli

3.2 Service économie agricole et agro alimentaire

3.2.1 Gestion des aides directes

2007-03-0226 - Critères départementaux utilisés pour la vérification du caractère allaitant dans une demande de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (P.M.T.V.A.) (AP du 6 mars 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Pour la vérification du caractère allaitant du cheptel engagé, les éleveurs dont le siège d'exploitation est situé dans le département de la Corrèze, doivent respecter les critères fixés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. - Le ratio « veaux / mères », calculé en divisant le nombre de veaux nés sur l'exploitation par 60 % de l'effectif engagé à la P.M.T.V.A. doit être au moins égal à **0,5**.

Pour le calcul de ce ratio, les veaux nés sur l'exploitation sont comptabilisés au cours des **15 mois** précédant le calcul de ce ratio.

Art. 3. - La durée moyenne de détention d'un nombre de veaux attendus (égal au produit de 60% de l'effectif engagé par le critère départemental visé au premier alinéa de l'article 2 du présent arrêté) doit être au minimum égale à **90 jours**.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 mars 2007

Philippe Galli

3.2.2 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers

2007-03-0227 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en février 2007.

Avis favorable émis le 7 février 2007

| Nom Prénom | Commune | Demande (ha) |
|-----------------|-----------|--------------|
| G.A.E.C. Penaud | Meilhards | 156,55 |

Avis favorable émis le 22 février 2007

| Nom Prénom | Commune | Demande (ha) |
|---------------|--------------------|--------------|
| G.A.E.C. Gane | St-Julien-aux-Bois | 127,75 |

Avis favorables émis le 23 février 2007

| Nom Prénom | Commune | Demande (ha) |
|--------------------------|------------------------|--------------|
| Aymard Walter | Larche | 20,28 |
| Bagnaud Marthe | Vars-sur-Roseix | 10,55 |
| Capelle Jean-Louis | St-Julien-le-Pèlerin | 1,00 |
| Certes Laurent | Ligneyrac | 5,53 |
| Chouzenoux Jean-Pierre | St-Cyprien | 9,10 |
| Coudert Jean-Michel | Albussac | 7,08 |
| Courbeix Claudette | Chamboulive | 43,85 |
| Cousty Eric | Montgibaud | 11,13 |
| E.A.R.L. Bouy | Orliac-de-Bar | 0,77 |
| E.A.R.L. Fontaine | Voutezac | 19,66 |
| E.A.R.L. Vergne-Chapelle | St-Clément | 2,34 |
| Escure Philippe | Espartignac | 20,59 |
| Fargeix Philippe | St-Pantaléon-de-Larche | 16,60 |
| G.A.E.C. Chastang | Ste-Fortunade | 3,49 |
| G.A.E.C. de Bourège | Meyssac | 0,35 |
| G.A.E.C. de Confolent | Salon-la-Tour | 0,63 |
| G.A.E.C. de Jassot | Neuvic | 16,00 |
| G.A.E.C. de Roupeyroux | Reygades | 1,50 |
| G.A.E.C. de Signarbieux | Chamboulive | 3,40 |
| G.A.E.C. de Signarbieux | Chamboulive | 6,58 |
| G.A.E.C. Goursolas | Espartignac | 16,50 |
| G.A.E.C. le Theil | Arnac-Pompadour | 4,33 |
| G.A.E.C. Mertens | Tulle | 4,71 |
| G.A.E.C. Péliissier | Gimel-les-Cascades | 2,93 |
| G.A.E.C. Sadarnac | Benayes | 21,75 |
| Labonne Simone | Lubersac | 40,39 |
| Lafont Vincent | Forgès | 17,42 |
| Laporte Aubin | Perpezac-le-Noir | 16,56 |
| Latreille Patrick | St-Bazile-de-Meyssac | 11,20 |
| Laumond Philippe | Billac | 3,56 |

| | | |
|--------------------------|-----------------------|-------|
| Longis Mooniamah | St-Martin-Sepert | 14,50 |
| Magnaval Christophe | St-Salvador | 0,39 |
| Margerit Guillaume | Yssandon | 67,76 |
| Pataud Sébastien | Liginiac | 19,31 |
| Pueyo Frédéric | Chamboulive | 14,18 |
| Réal Yves | Condat-sur-Ganaveix | 0,36 |
| Roulet Jacques | Montgibaud | 0,68 |
| S.C.E.A. Baurès | Combressol | 6,10 |
| S.C.E.A. du Bout du Riou | St-Etienne-la-Geneste | 85,80 |
| Sauffier Nicolas | St-Eloy-les-Tuileries | 59,19 |
| Sauvant Gérard | Tarnac | 20,77 |
| Turc Joël | Latronche | 4,16 |

4 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

4.1 Tutelle des établissements

4.1.1 Secteur médico-social

2007-03-0282 - Montant de la dotation globale de soins applicable en 2006 au centre de soins spécialisés pour toxicomanes du centre hospitalier de Brive (AP du 13 novembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

N° FINESS : 19 000 6387

Art. 1. - Le montant de la dotation globale de soins applicable en 2006 au centre de soins spécialisés pour toxicomanes du centre hospitalier de Brive est fixé à 126 949 euros soit des douzièmes de 10 579,08 euros.

Art. 2. - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux– D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33063 Bordeaux - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-03-0291 - Montant de la dotation globale de financement applicable au centre d'action médico-sociale précoce du syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel (Arrêté conjoint du 20 décembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
Le président du conseil général de la Corrèze,
.....

Arrêtent :

Art. 1. - Une dotation globale de financement applicable au centre d'action médico-sociale précoce de Tulle, est portée, pour l'exercice 2006, de la somme de 191 531 € à 204 031 euros.

Ce montant sera réparti de la façon suivante :

- 80 % à la charge de l'assurance maladie 163 225 € - soit des douzièmes de 13 602,08 €
- 20 % à la charge du conseil général de la Corrèze 40 806 €

Art. 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. aquitaine, espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, B.P. 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 décembre 2006

Le président du conseil général,

Dr Jean-Pierre Dupont

Le préfet,

Philippe Galli

4.1.2 Secteur sanitaire

2007-03-0270 - Montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité pour le 4ème trimestre 2006 au syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel (AP ARH du 15 février 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

N° FINESS :190010116
ARH 19/2007/06

Art. 1. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel sous la forme de dotation trimestrielle, pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 4ème trimestre 2006 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à 529 449,13 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1. La part tarifée à l'activité est égale à 524 877,48 € soit :

- 473 642,14 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (G.H.S.) et leurs éventuels suppléments ;

- 0 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (A.T.U.) ;
- 0 € au titre des forfaits « de petit matériel » (F.F.M.) ;
- 0 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (G.H.T.) ;
- 0 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse ;
- 22 616,55 € au titre des consultations et actes externes (urgences et hors urgences) ;
- 28 618,79 € au titre des forfaits techniques ;
- 0 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (P.O.) ;

2. La part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 4 571,65 € ;

3. La part des produits et prestations mentionnés au même article est égale à 0 €.

Art. 2. - La somme totale à verser par la caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est ainsi fixée à 529 449,13 €.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'Aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 15 février 2007

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0271 - Montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité pour le 3ème trimestre 2006 au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel (AP ARH du 21 novembre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

N° FINESS :190010116
ARH 19/2006/068

Art. 1. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel sous la forme de dotation trimestrielle, pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 3ème trimestre 2006 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à 471 770,82 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

La part tarifée à l'activité est égale à 464 964,59 € soit :

- 431 484,71 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (G.H.S.) et leurs éventuels suppléments ;
- 0 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (A.T.U.) ;
- 0 € au titre des forfaits « de petit matériel » (F.F.M.) ;
- 0 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (G.H.T.) ;
- 0 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse ;
- 15 647,25 € au titre des consultations et actes externes (urgences et hors urgences) ;
- 17 832,63 € au titre des forfaits techniques ;
- 0 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (P.O.) ;

La part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 6 806,23 €.

La part des produits et prestations mentionnés au même article est égale à 0 €.

Art. 2. - La somme totale à verser par la caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est ainsi fixée à 471 770,82 €.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 21 novembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0273 - Montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité pour le 4^{ème} trimestre 2006 au centre hospitalier de Brive (AP ARH du 15 février 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

N° FINESS :190000018
ARH 19/2007/04

Art. 1. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brive sous la forme de dotation trimestrielle, pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 4^{ème} trimestre 2006 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à 8 099 532,64 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1. La part tarifée à l'activité est égale à 6 524 015,73 € soit :

- 6 005 885,84 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (G.H.S.) et leurs éventuels suppléments ;
- 38 414,33 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (A.T.U.) ;
- 0 € au titre des forfaits « de petit matériel » (F.F.M.) ;
- 0 € au titre des forfaits « groupes homogènes detarifs » (G.H.T.) ;
- 6 738,22 € au titre des forfaits d'interruptionsvolontaires de grossesse ;
- 431 054,05 € au titre des consultations et actesexternes (urgences et hors urgences) ;
- 41 923,29 € au titre des forfaits techniques ;
- 0 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (P.O.) ;

2. La part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 1 318 575,18 € ;

3. La part des produits et prestations mentionnés au même article est égale à 256 941,73 €.

Art. 2. - La somme totale à verser par la caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est ainsi fixée à 8 099 532,64 €.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'Aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 15 février 2007

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0274 - Montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité pour le 3^{ème} trimestre 2006 au centre hospitalier de Brive (AP du 21 novembre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

N° FINESS :190000018
ARH 19/2006/066

Art. 1. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brive sous la forme de dotation trimestrielle, pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 3^{ème} trimestre 2006 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à 6 723 616,91 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1. La part tarifée à l'activité est égale à 5 299 598,88 € soit :

- 4 959 425,27 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (G.H.S.) et leurs éventuels suppléments ;
- 39 170,65 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (A.T.U.) ;
- 0 € au titre des forfaits « de petit matériel » (F.F.M.) ;
- 0 € au titre des forfaits « groupes homogènes detarifs » (G.H.T.) ;
- 6 519,00 € au titre des forfaits d'interruptionsvolontaires de grossesse ;
- 259 195,35 € au titre des consultations et actesexternes (urgences et hors urgences) ;
- 35 288,61 € au titre des forfaits techniques ;
- 0 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (P.O.) ;

2. La part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 1 218 500,32 € ;

3. La part des produits et prestations mentionnés au même article est égale à 205 517,71 €.

Art. 2. - La somme totale à verser par la caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est ainsi fixée à 6 723 616,91 €.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'Aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 21 novembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0275 - Montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité pour le 4ème trimestre 2006 au centre hospitalier de Tulle (AP ARH du 15 février 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH 19/2007/05
N° FINESS :190000026

Art. 1. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Tulle sous la forme de dotation trimestrielle, pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 4ème trimestre 2006 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à 3 380 383,13 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1. La part tarifée à l'activité est égale à 3 123 228,00 € soit :

- 2 483 643,30 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (G.H.S.) et leurs éventuels suppléments ;
- 28 813,16 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (A.T.U.) ;
- 0 € au titre des forfaits « de petit matériel » (F.F.M.) ;
- 243 799,80 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (G.H.T.) ;
- 2 244,54 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse ;
- 346 049,32 € au titre des consultations et actes externes (urgences et hors urgences) ;
- 18 677,88 € au titre des forfaits techniques ;
- 0 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (P.O.).

2. La part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 112 831,73 € ;

3. La part des produits et prestations mentionnés au même article est égale à 144 323,40 €.

Art. 2. - La somme totale à verser par la caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est ainsi fixée à 3 380 383,13 €.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 15 février 2007

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0276 - Montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité pour le 3ème trimestre 2006 au centre hospitalier de Tulle (AP ARH 21 novembre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH 19/2006/067
N° FINESS :190000026

Art. 1. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Tulle sous la forme de dotation trimestrielle, pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au 3ème trimestre 2006 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à 2 751 154,91 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

La part tarifée à l'activité est égale à 2 553 787,72 € soit :

- 2 131 055,04 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (G.H.S.) et leurs éventuels suppléments ;
- 29 776,96 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (A.T.U.) ;
- 0 € au titre des forfaits « de petit matériel » (F.F.M.) ;
- 218 872,94 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (G.H.T.) ;
- 3 526,60 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse ;
- 161 102,69 € au titre des consultations et actes externes (urgences et hors urgences) ;
- 9 453,49 € au titre des forfaits techniques ;
- 0 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (P.O.) ;

La part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 76 950,16 € ;

La part des produits et prestations mentionnés au même article est égale à 120 417,03 €.

Art. 2. - La somme totale à verser par la caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est ainsi fixée à 2 751 154,91 €.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'Aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 21 novembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0277 - Montant des ressources d'assurance maladie versés au centre hospitalier de Tulle (AP ARH du 19 décembre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2006/086
N° FINESS : 190000026

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Tulle est modifié en ce qui concerne la dotation annuelle complémentaire (D.A.C.) pour l'année 2006, tel que mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est modifié et fixé à 20 481 078 €.

Art. 3. - L'article 2 de l'arrêté n° ARH/19/2006/073 en date du 14 décembre 2006, est abrogé.

Art. 4. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'aquitaine - espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 19 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0278 - Montant des recettes d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Tulle (AP ARH du 14 décembre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2006/073
N° FINESS : 190000026

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Tulle est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 25 octobre 2006 est inchangé et est fixé à 20 419 078 €.

Art. 3. - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixée à 1 129 327 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 25 octobre 2006 est porté à 5 913 077 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 25 octobre 2006 est porté à 7 977 910 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville –

B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 14 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0279 - Montant du forfait global de soins et des tarifs applicables à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Tulle (AP ARH du 25 octobre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2006/056

N° FINESS : 190000026 - 190002741

Art. 1. - Le montant du forfait global de soins applicable à l'E.P.H.A.D. (Unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Tulle pour l'exercice 2006 est porté de 1 653 663 € à 1 657 521 € dont 190 800,93 € de contribution de l'assurance maladie au titre de la dépendance.

Les forfaits journaliers de soins pour l'exercice 2006 s'établissent à :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

| | |
|---|---------|
| tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans | 50,63 € |
| tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2 | 45,61 € |
| tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4 | 38,98 € |
| tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6 | 32,32 € |

Art. 2. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'Aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 25 octobre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0280 - Montant du forfait global de soins et des tarifs applicables à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Tulle (AP ARH du 14 décembre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :
ARH/19/2006/085
N° FINESS : 190000026 – 190002741 –

Art. 1. - Le montant du forfait global de soins applicable à l'E.P.H.A.D. (Unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Tulle pour l'exercice 2006 est porté de 1 657 521 € à 1 668 250 € dont 190 800,93 € de contribution de l'assurance maladie au titre de la dépendance.

Les forfaits journaliers de soins pour l'exercice 2006 sont inchangés et sont fixés comme suit :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

| | |
|---|---------|
| tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans | 50,63 € |
| tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2 | 45,61 € |
| tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4 | 38,98 € |
| tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6 | 32,32 € |

Art. 2. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'Aquitaine - espace Rodesse - 103 Bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 14 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0281 - Montant des recettes d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Tulle et tarifs de prestations applicables à compter du 1er novembre 2006 (AP ARH du 25 octobre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :
ARH/19/2006/055
N° FINESS : 190000026

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Tulle est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 12 avril 2006 est porté à 20 419 078 €.

Art. 3. - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixée à 1 129 327 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 29 mars 2006 est porté à 5 789 533 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 29 mars 2006 est porté à 7 957 910 €.

Art. 6. - Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Tulle sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2006 :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

SERVICES SPÉCIALISÉS OU NON

| | |
|---|-------|
| - Médecine et spécialités médicales - CODE 11 - (tarif applicable aux disciplines : médecine) | 389 € |
| - Chirurgie et spécialités chirurgicales - CODE 12 (tarif applicable aux disciplines : chirurgie - spécialités chirurgicales gynécologie-obstétrique – chirurgie infantile) | 454 € |
| - Psychiatrie - CODE 13 - (tarif applicable à : psychiatrie, U.A.P.S.D.) | 320 € |
| - Spécialités coûteuses - CODE 20 - (tarif applicable aux disciplines : soins intensifs cardiaques - pose stimulateurs cardiaques, réanimation) | 886 € |

SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

| | |
|---|--------|
| - Rééducation fonctionnelle - CODE 31 - | 220 € |
| - Moyen séjour - CODE 32 - | 167 € |
| S.M.U.R. | |
| - Intervention terrestre par tranche de 30 mn - | 146 € |
| - Intervention aérienne (la minute) - | 9,90 € |

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

| | |
|--|-------|
| Service de médecine et spécialités médicales – CODE 51 - (tarif applicable aux disciplines : médecine – cardiologie – urgences) | 214 € |
| Service chirurgie - CODE 90 - (chirurgie, spécialités chirurgicales, gynécologie-obstétrique) | 203 € |
| Service psychiatrie - hospitalisation de jour et de nuit - CODE 54 - | 152 € |
| Service géronto-psychiatrie – CODE 59 - | 106 € |
| Service hospitalisation à domicile – CODE 70 - | 152 € |

Art. 7. - Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'Aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville –

B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 25 octobre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0283 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brive et tarifs de prestations applicables à compter du 1er novembre 2006 (AP ARH du 25 octobre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2006/057
N° FINESS : 19000018

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Brive est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 12 avril 2006 est porté à 35 569 777 €.

Art. 3. - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 465 398 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 29 mars 2006 est porté à 5 153 169 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 29 mars 2006 est porté à 12 496 280 €.

Art. 6. - Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Brive sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2006 :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

SERVICES SPÉCIALISÉS OU NON

| | |
|--|-------|
| - Médecine et spécialités médicales - CODE 11- (tarif applicable aux disciplines : médecine générale cardiologie- urgences - néphrologie - neurologie - rhumatologie -pneumologie) | 434 € |
| - Chirurgie et spécialités chirurgicales - CODE 12- (tarif applicable aux disciplines : chirurgie générale, viscérale, orthopédique, vasculaire, urologie - spécialités chirurgicales - gynécologie-obstétrique - stomatologie) | 575 € |

| | |
|---|---------|
| - Psychiatrie - CODE 13 - | 408 € |
| - Spécialités coûteuses - CODE 20 - (tarif applicable aux disciplines : soins intensifs cardiaques - réanimation – oncologie - radiothérapie) | 1 057 € |

SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

| | |
|---|-------|
| - Rééducation fonctionnelle - CODE 31 - | 473 € |
| - Moyen séjour - CODE 32 - | 250 € |
| S.M.U.R. | |
| - Intervention terrestre par tranche de 30 mn - | 277 € |

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

| | |
|---|-------|
| - Spécialités coûteuses - CODE 51 - (chimiothérapie - hémodialyse) | 688 € |
| - Service psychiatrie - hospitalisation de jour - CODE 54 - | 298 € |

Art. 7. - Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 25 octobre 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-03-0284 - Montant du forfait global de soins et des forfaits journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Brive (AP ARH du 25 octobre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2006/058
N° FINESS : 190000018 –190005470

Art. 1. - Le montant du forfait global de soins applicable à l'E.P.H.A.D. (Unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Brive pour l'exercice 2006 est porté de 1 472 457 € à 1 475 892 €.

Les forfaits journaliers de soins pour l'exercice 2006 s'établissent à :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

| | |
|---|---------|
| tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans | 50,89 € |
| tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2 | 52,28 € |
| tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4 | 42,19 € |
| tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6 | 32,10 € |

Art. 2. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'Aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 25 octobre 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-03-0285 - Montant du forfait global de soins et des forfaits journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Brive (AP ARH du 14 décembre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2006/084

N° FINESS : 190000018 –190005470 –

Art. 1. - Le montant du forfait global de soins applicable à l'E.P.H.A.D. (Unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Brive pour l'exercice 2006 est porté de 1 475 892 € à 1 485 796 €.

Les forfaits journaliers de soins pour l'exercice 2006 sont inchangés et restent fixés comme suit :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

| | |
|---|---------|
| tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans | 50,89 € |
| tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2 | 52,28 € |
| tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4 | 42,19 € |
| tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6 | 32,10 € |

Art. 2. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'Aquitaine -- espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 14 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0286 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brive (AP ARH du 14 décembre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2006/074
N° FINESS : 19000018

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Brive est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 25 octobre 2006 est fixé à 35 569 777 €.

Art. 3. - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 465 398 €.

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 25 octobre 2006 est porté à 5 304 015 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 25 octobre 2006 est porté à 12 515 930 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 14 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0287 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brive (AP ARH du 19 décembre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2006/087
N° FINESS : 19000018

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Brive est modifié en ce qui concerne la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (M.I.G.A.C.) pour l'année 2006, tel que mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale susvisée est modifié et fixé à 6 243 493 €.

Art. 3. - L'article 4 de l'arrêté n° ARH/19/2006/074 en date du 14 décembre 2006, est abrogé.

Art. 4. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 19 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0288 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel et tarifs des prestations applicables à compter du 1er novembre 2006 (AP ARH du 25 octobre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2006/059
N° FINESS : 190010116

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 29 mars 2006 est porté à 2 972 515 €.

Art. 3. - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixée à zéro €.

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 29 mars 2006 est porté à 1 028 764 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 29 mars 2006 est fixée à zéro €.

Art. 6. - Les tarifs de prestations applicables au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2006 :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

| | |
|---|-------|
| Services spécialisés ou non | |
| Médecine et spécialités médicales – code 11- | 246 € |
| (tarif applicable aux disciplines : pédiatrie - néonatalogie) | |

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

Service de médecine et spécialités médicales – CODE 51 -
(tarif applicable aux disciplines : pédiatrie)

184 €

Art. 7. - Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 25 octobre 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-03-0289 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel (AP ARH du 14 décembre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2006/075
N° FINESS : 190010116

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 25 octobre 2006 est porté à 3 002 515 €.

Art. 3. - Le montant du forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixée à zéro €.

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 25 octobre 2006 est porté à 1 619 773 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 25 octobre 2006 est fixée à zéro €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 14 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-03-0290 - Montant des ressources d'assurance maladie versées au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel (AP ARH du 19 décembre 2006).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2006/089

N° FINESS : 190010116

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel est modifié en ce qui concerne la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (M.I.G.A.C.) pour l'année 2006, tel que mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale susvisée est modifié et fixé à 1 634 773 €.

Art. 3. - L'article 4 de l'arrêté n° ARH/19/2006/075 en date du 14 décembre 2006, est abrogé.

Art. 4. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - D.R.A.S.S. d'Aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 19 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

5 Direction départementale des services fiscaux**2007-03-0225 - Remaniement des exclus de remboursement de la commune de Cublac (AP du 13 mars 2007).**

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Cublac afin de permettre l'intégration des exclus de remboursement.

A partir du 19 mars 2007 et jusqu'au 1^{er} juin 2007.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction des services fiscaux.

Art. 2. - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune concernée et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : Brignac et Mansac.

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 13 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

6 Préfecture de la région Limousin

2007-03-0272 - Composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (AP modificatif du 19 mars 2007).

Art. 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1995 modifié fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale est modifié comme suit :

* membre représentant l'administration :

- ♦ direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :
 - titulaire :
 - Mme Sylvie Nicot - 2 allée Saint Alexis – B.P. 13203- 87032 Limoges cedex.

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

7 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

2007-03-0240 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Barron, directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Vienne (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Barron, directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Vienne en tant que responsable du budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme énuméré ci-après :

| Mission | Programme | Titre |
|--------------------|---|-------|
| Sécurité Sanitaire | 206 sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation | 6 |

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise dans le schéma d'organisation financière joint ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ce programme, après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

Art. 2. - M. Barron peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution du programme ou des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région.

2007-03-0241 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement du Limousin et chef du pôle régional environnement et développement durable, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.) à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

| Mission | Programme | Titre |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| Ecologie et développement durable | Programme 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions | Titres 3, 5 et 6 |
| | Programme 153 : Gestion des Milieux et Biodiversité | Titres 3, 5 et 6 |
| | Programme 211 : Conduite et pilotage des Politiques environnementales et développement durable | Titres 2, 3, 5 et 6 |

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

Art. 2. - M. Denis Clément peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé au préfet de région trimestriellement.

Annexe à l'arrêté

mission : écologie et développement durable

Programme 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions

Services gestionnaires ; responsables d'U.O. :

| | |
|---------------------------|----------|
| DIR.EN. Limousin | (053087) |
| D.R.I.R.E. Limousin | (065087) |
| D.D.E. de la Corrèze | (075019) |
| D.D.E. de la Creuse | (075023) |
| D.D.E. de la Haute-Vienne | (075087) |

Programme 153 : Gestion des milieux et biodiversité

Services gestionnaires ; responsables d'U.O. :

| | |
|-----------------------------|----------|
| DIR.EN. Limousin | (053087) |
| D.D.A.F. de la Corrèze | (074019) |
| D.D.A.F. de la Creuse | (074023) |
| D.D.A.F. de la Haute-Vienne | (074087) |

Programme 211 : Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable

Services gestionnaires ; responsables d'U.O. :

| | |
|------------------|----------|
| DIR.EN. Limousin | (053087) |
|------------------|----------|

2007-03-0242 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Daniel Arranz, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Daniel Arranz, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports du Limousin en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

| Mission | Programme | Titre |
|------------------------------------|---|------------------|
| Jeunesse, sport et vie associative | Sport 0219 | Titres 3 et 6 |
| Jeunesse, sport et vie associative | Jeunesse et vie associative 0163 | Titres 3 et 6 |
| Jeunesse, sport et vie associative | Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative 0210 | Titres 2, 3 et 6 |

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

Art. 2. – M. Daniel Arranz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région (S.G.A.R.).

2007-03-0243 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mme Françoise Delaux, directeur régional des affaires sanitaires et sociales (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise Delaux, directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Limousin en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après

| Mission | Programme | Titre |
|------------------------------|--|------------------|
| Solidarité et intégration | Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales programme n° 124 | Titres II et III |
| Santé publique et prévention | Santé publique et prévention programme 204 | Titres III et VI |
| Sécurité sanitaire | Veille et sécurité sanitaire programme 228 | Titre VI |
| Solidarité et intégration | Politiques en faveur de l'inclusion sociale programme n° 177 | Titre VI |
| Solidarité et intégration | handicap et dépendance programme n° 157 | Titres III et VI |
| Solidarité et intégration | Accueil des étrangers et intégration programme n° 104 | Titre VI |
| Solidarité et intégration | Action en faveur des familles vulnérables programme n° 106 | Titre VI |

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

Art. 2. - Mme Françoise Delaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région.

2007-03-0244 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. François Erlenbach, directeur régional des affaires culturelles (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. François Erlenbach, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

| Mission | Programme | Titre | | | |
|-------------------------------------|---|-------|-----|---|----|
| Culture | Patrimoines – 175 | II | III | V | VI |
| | Création -131 | II | III | V | VI |
| | Transmission des savoirs et démocratisation de la culture - 224 | II | III | V | VI |
| Recherche et enseignement supérieur | Recherche culturelle et culture scientifique - 186 | II | III | V | VI |

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

Art. 2. - M. François Erlenbach peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution du programme ou des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région.

Art. 4. - L'arrêté préfectoral n° 05-1034 du 30 décembre 2005, portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général pour la comptabilité publique, est abrogé.

2007-03-0245 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Jean Dorsemaine, directeur régional de l'agriculture et de la forêt (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Jean Dorsemaine, directeur régional de l'agriculture et de la forêt du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

| Mission | Programme |
|---|--|
| Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales | Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (154) |
| | Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227) |
| | Forêt (149) |
| | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215) |
| Enseignement scolaire | Enseignement technique agricole (143) |
| Sécurité sanitaire | Santé et qualité sanitaire de l'alimentation (206) |

- répartir les crédits entre les services départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise dans le schéma d'organisation financière joint ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

Art. 2. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé au préfet de région par trimestre et sur demande du préfet de région pour les crédits de fonctionnement du chapitre 215.

Art. 3. - M. Jean Dorsemaine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

2007-03-0246 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme énuméré ci-après :

| Mission | Programme | Titre |
|--|---|-------------------|
| Développement et régulation économique | 127 "contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel" | II – III – V - VI |

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre actions ou sous-actions de ces programmes après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

Art. 2. - M. Alby Schmitt peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région (S.G.A.R.).

2007-03-0247 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Yves Calvez, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Yves Calvez, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

| Mission | Programme | Titre |
|-------------------|---|-------|
| Travail et emploi | Développement de l'emploi - 0133 - | 6 |
| Travail et emploi | Accès et retour à l'emploi - 0102 - | 6 |
| Travail et emploi | Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques - 0103 - | 6 |

| | | |
|-------------------|---|-----------|
| Travail et emploi | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail - 0111 - | 6 |
| Travail et emploi | Gestion et évaluation des politiques de l'emploi du travail - 0155 - | 2, 3 et 5 |

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise en annexe ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

Art. 2. - M. Yves Calvez peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé au préfet de région trimestriellement.

2007-03-0248 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Roger Médoux, délégué régional au tourisme (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Roger Médoux, délégué régional au tourisme du Limousin en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme énuméré ci-après :

| Mission | Programme |
|---------------------------|----------------|
| Politique des territoires | Tourisme (223) |

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre actions ou sous-actions de ce programme, après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

Art. 2. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé au préfet de région par trimestre.

Art. 3. - M. Roger Médoux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

2007-03-0249 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Michel Deroin-Thévenin, directeur régional de l'I.N.S.E.E. (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Michel Deroin-Thévenin, directeur régional de l'I.N.S.E.E. Limousin en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme énuméré ci-après :

| Mission | Programme | Titre |
|---|--|---------------------|
| Stratégie économique et pilotage des finances publiques | Statistiques et études économiques 220 | Titre II , III et V |

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre actions ou sous-actions de ce programme.

Art. 2. – M. Michel Deroin-Thévenin peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution du programme et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région (S.G.A.R.).

2007-03-0250 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Patrick Hetzel, recteur de l'académie de Limoges (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick Hetzel, recteur de l'académie de Limoges, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

| Mission | Programme | Titre |
|-------------------------------------|--|-------------------|
| Enseignement scolaire | Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré | II – III – VI |
| Enseignement scolaire | Enseignement scolaire public du 2 ^{ème} degré | II – III – VI |
| Enseignement scolaire | Vie de l'élève | II – III – VI |
| Enseignement scolaire | Soutien de la politique de l'Education Nationale | II – III – V – VI |
| Recherche et enseignement supérieur | Formations supérieures et recherche universitaire | III – V – VI |

- répartir les crédits entre les services inspections académiques chargés de l'exécution ;
 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services inspections académiques.

Art. 2. - M Patrick Hetzel peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé annuellement au préfet de région (S.G.A.R.).

2007-03-0251 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle "plan Loire grandeur nature" par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 "Plan Loire Grandeur Nature" du B.O.P. 162 "interventions territoriales de l'Etat".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
 - les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
 - les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne et au préfet de région.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Denis Clément, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 €, passés au nom de la direction régionale de l'environnement du Limousin.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - M. Denis Clément peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet de région ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

2007-03-0252 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Denis Clément, directeur régional de l'environnement (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Denis CLÉMENT, directeur régional de l'environnement en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

B.O.P. régionaux

| Mission | Programme | Titre |
|-----------------------------------|---|---------------------|
| Ecologie et Développement Durable | Programme 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions | Titres 3, 5 et 6 |
| | Programme 153 : Gestion des Milieux et Biodiversité | Titres 3, 5 et 6 |
| | Programme 211 : Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable | Titres 2, 3, 5 et 6 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-C.A.R.).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Denis Clément, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 €, passés au nom de la direction régionale de l'environnement du Limousin.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - M. Denis Clément peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2007-03-0253 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Barron, directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Vienne (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Barron, directeur départemental des services vétérinaires de la Haute-Vienne en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le B.O.P. suivant :

B.O.P. interdépartementaux

| Mission | Programme | Titre |
|--------------------|---|-------|
| Sécurité Sanitaire | 206 Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation | VI |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires .

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. .

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire .

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région (S.G.A.R.) en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-C.A.R.).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Barron à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sans limitation de montant, concernant :

- les marchés de fournitures et de services ;

- et les marchés de travaux ;

passés au nom de la direction des services vétérinaires.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. – M. Barron peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2007-03-0254 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mlle Evelyne Soury, contrôleur du trésor, chef de projet du comité régional pour l'information et la communication (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mlle Evelyne Soury, contrôleur du trésor, chef de projet du comité régional pour l'information et la communication (C.R.I.C.O.M.) en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le B.O.P. suivant :

B.O.P. central

| Mission | Programme | Titre |
|--|--|---------|
| Gestion et contrôle des finances publiques | Programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle Action n° 3 : Promotion de l'action du ministère | Titre 3 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mlle Evelyne Soury, contrôleur du trésor, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 210 000 € H.T. ;

passés au nom du CRICOM.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

2007-03-0255 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Roland Boulet, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Roland Boulet, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le B.O.P. suivant :

B.O.P. interrégional

| Mission | Programme | Titre |
|---|---|---------|
| Développement et régulation économiques | Programme 199 : Régulation et sécurisation des échanges de biens et services | Titre 3 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région (S.G.A.R.).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Roland Boulet, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 €, passés au nom de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - M. Roland Boulet peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2007-03-0256 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mme Gy-Gauthier, déléguée interdépartementale à la formation des personnes des régions Centre et Limousin dans le cadre du B.O.P. central n° 148 (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise Gy-Gauthier, déléguée interdépartementale à la formation des personnels des régions Centre et Limousin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses imputées sur le B.O.P. central n° 148 "fonction publique" action "formation interministérielle" du budget du Premier ministre (fonction publique).

Art. 2. - Un compte-rendu d'utilisation des autorisations d'engagement (A.E.) et des crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région (S.G.A.R.).

2007-03-0257 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. François Erlenbach, directeur régional des affaires culturelles (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. François Erlenbach, directeur régional des affaires culturelles du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

B.O.P. régionaux

| Mission | Programme | Titre | | | |
|-------------------------------------|---|-------|-----|---|----|
| Culture | Patrimoines - 175 | II | III | V | VI |
| | Création - 131 | II | III | V | VI |
| | Transmission des savoirs et démocratisation de la culture 224 | II | III | V | VI |
| Recherche et enseignement supérieur | Recherche culturelle et culture scientifique - 186 | II | III | V | VI |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé au Préfet de région trimestriellement en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-C.A.R.).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. François Erlenbach à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 € ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270 000 € ;

passés au nom de la direction régionale des affaires culturelles du Limousin.

Délégation de signature est également donnée à M. François Erlenbach et, en cas d'empêchement, à Mme Martine Fabioux, conservateur régional de l'architecture et du patrimoine et Mme Delphine Christophe-Leblanc, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - M. François Erlenbach peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2007-03-0258 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Jean Dorsemaine, directeur régional de l'agriculture et de la forêt (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Jean Dorsemaine, directeur régional de l'agriculture et de la forêt du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

| Mission | Programme |
|---|--|
| Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales | Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (154) |
| | Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227) |
| | Forêt (149) |
| | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215) |
| Enseignement scolaire | Enseignement technique agricole (143) |
| Sécurité sanitaire | Santé et qualité sanitaire de l'alimentation (206) |
| Politique des territoires | Interventions territoriales de l'Etat (162) |
| | Action n° 5: Filière Bois Auvergne-Limousin |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en C.A.R. (ou en pré-C.A.R.).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean Dorsemaine, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 €, passés au nom de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Limousin ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270 000 €, passés au nom de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin ;

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - M. Jean Dorsemaine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

2007-03-0259 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Fabrice Blazquez Y Gomez, directeur régional du commerce extérieur (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice Blazquez Y Gomez, directeur régional du commerce extérieur, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.), à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le B.O.P. suivant :

B.O.P. central

| Mission | Programme | Titre |
|---|--|------------------|
| Développement et régulation économiques | Programme 134 : Développement des entreprises | Titres 3, 5 et 6 |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Fabrice Blazquez Y Gomez, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000. €, passés au nom de la direction régionale du commerce extérieur du Limousin.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - M. Fabrice Blazquez Y Gomez peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2007-03-0260 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à Mme Marie-Christine Crespy, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité dans le cadre du B.O.P. central n° 137 (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Crespy, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, aux fins de signer pour le compte du préfet de la région Limousin, les bons de commande et les contrats inférieurs ou égal à 1 500 € relatifs aux dépenses imputées sur le B.O.P. central n° 137 "égalité entre les hommes et les femmes" du budget du ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité.

Art. 2. - Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Christine Crespy, à l'effet de signer les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des autorisations d'engagement (A.E.) et des crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région (S.G.A.R.).

2007-03-0261 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Daniel Arranz, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Daniel Arranz, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports du Limousin en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

B.O.P. Centraux

| Mission | Programme | Titre |
|------------------------------------|------------------------------------|------------------|
| Jeunesse, sport et vie associative | Jeunesse et vie associative / DIES | Titres III et VI |

B.O.P. régionaux

| Mission | Programme | Titre |
|------------------------------------|---|----------------------|
| Jeunesse, sport et vie associative | Sport 0219 | Titres III et VI |
| Jeunesse, sport et vie associative | Jeunesse et vie associative 0163 | Titres III et VI |
| Jeunesse, sport et vie associative | Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative 0210 | Titres II, III et VI |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région (S.G.A.R.) en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-C.A.R.).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Daniel Arranz, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 €, passés au nom de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Limousin ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 200 000 €, passés au nom de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Limousin ;

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. – M. Daniel Arranz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2007-03-0262 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Alby Schmitt, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

B.O.P. centraux

| Mission | Programme | Titre |
|--|--|--------------|
| Développement et régulation économique | 174 "passifs miniers financiers" | III – V - VI |
| Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat | 722 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » | III - V |

B.O.P. régionaux

| Mission | Programme | Titre |
|--|---|---|
| Développement et régulation économique | 127 "contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel" | II – III – V – VI |
| Ecologie et développement durable | 181 "prévention des risques et lutte contre les pollutions" | III Action 4 : sous-action 112 – prévention des risques et pollutions générées par les installations classées Action 5 : sous-action 113 – surveillance de la qualité de l'air Action 6 : sous-action 114 – sites pollués à responsables défaillants |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en C.A.R. (ou en pré-C.A.R.).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alby Schmitt, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services sans limitation de montant ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 1,5 M€ ;

passés au nom de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Limousin.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - M. Alby Schmitt peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

2007-03-0263 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Michel Lanotte, délégué régional à la recherche et à la technologie dans le cadre du B.O.P. régional n° 172 (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Michel Lanotte, délégué régional à la recherche et à la technologie, aux fins de signer pour le compte du préfet de la région Limousin, les bons de commande et les contrats inférieurs ou égal à 1 500 € relatifs aux dépenses imputées sur le B.O.P. régional n° 172 "orientation et pilotage de la recherche" du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 2. - Délégation de signature est également donnée à M. Michel Lanotte à l'effet de signer les copies certifiées conformes des arrêtés attributifs de subvention et des conventions de financement, ces documents étant signés en original par le préfet de région ou le secrétaire général pour les affaires régionales.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des autorisations d'engagement (A.E.) et des crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région (S.G.A.R.).

2007-03-0264 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Yves Calvez, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Yves Calvez, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

B.O.P. régionaux

| Mission | Programme | Titre |
|-------------------|--|-----------|
| Travail et emploi | Développement de l'emploi - 0133 - | 6 |
| Travail et emploi | Accès et retour à l'emploi - 0102 - | 6 |
| Travail et emploi | Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques - 0103 - | 6 |
| Travail et emploi | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail - 0111 - | 6 |
| Travail et emploi | Gestion et évaluation des politiques de l'emploi du travail - 0155 - articles 01 et 02 | 2, 3 et 5 |

B.O.P. centraux

| Mission | Programme | Titre |
|-------------------|---|-------|
| Travail et emploi | Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques - 0103 | 6 |
| Travail et emploi | Accès et retour à l'emploi - 0102 | 6 |
| Travail et emploi | Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi du travail - 0155 - article 02 | 3 |

Délégation de signature est également donnée à M. Calvez, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme technique : Fonds social européen (F.S.E.) pour la programmation antérieure au 1^{er} janvier 2007 - 0036 - et la programmation 2007/2013 - 0037.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région (S.G.A.R.) en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-C.A.R.).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Yves Calvez, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € passés au nom de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

En cas d'empêchement de M. Calvez, délégation est également accordée à Mme Marie-Claude Brethenoux, directrice régionale déléguée.

Art. 5. - M. Yves Calvez peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2007-03-0265 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Roger Médoux, délégué régional au tourisme (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Roger Médoux, délégué régional au tourisme du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.p à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme suivant :

B.O.P. régional

| Mission | Programme |
|---------------------------|----------------|
| Politique des territoires | Tourisme (223) |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en C.A.R. (ou en pré-C.A.R.).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Roger Médoux, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5 000 €, passés au nom de la délégation régionale au tourisme.

Art. 5. - M. Roger Médoux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

2007-03-0266 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Michel Deroin-Thévenin, directeur régional de l'I.N.S.E.E. (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Michel Deroin-Thévenin, directeur régional de l'I.N.S.E.E. Limousin en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.), à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le B.O.P. suivant :

BOP régional

| Mission | Programme | Titre |
|---|------------------------------------|---------------------|
| Stratégie économique et pilotage des finances publiques | Statistiques et études économiques | Titre II , III et V |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet de région (S.G.A.R.).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Michel Deroin-Thévenin, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 230 000 € H.T. passés au nom de la direction régionale de l'I.N.S.E.E. Limousin.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - M. Michel Deroin-Thévenin peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2007-03-0267 - Délégation de signature accordée en tant que responsable d'unité opérationnelle par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Patrick Hetzel, recteur de l'académie de Limoges (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M Patrick Hetzel, recteur de l'académie de Limoges en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.), à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le B.O.P. suivant :

B.O.P. centraux

| Mission | Programme | Titre |
|--|--|---------------|
| Enseignement scolaire | Enseignement privé des premier et second degrés | II – III – VI |
| | Soutien de la politique de l'éducation nationale « affaires juridiques » | III |
| Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat | 721 – Compte d'affectation spéciale immobilier | III – V |
| Recherche et enseignement supérieur | Vie étudiante | II – VI |
| | Formation supérieure et recherche universitaire | II – III - VI |
| | Orientation et pilotage de la recherche | II VI |

B.O.P. régionaux

| Mission | Programme | Titre |
|-----------------------|--|---------------|
| Enseignement scolaire | Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré | II – III – VI |
| Enseignement scolaire | Enseignement scolaire public du 2 ^{ème} degré | II – III – VI |

| | | |
|-------------------------------------|---|-------------------|
| Enseignement scolaire | Vie de l'élève | II – III – VI |
| Enseignement scolaire | Soutien de la politique de l'Education Nationale | II – III – V – VI |
| Recherche et enseignement supérieur | Formations supérieures et recherche universitaire | III – V - VI |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses ;

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé annuellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-C.A.R.) trimestriellement pour l'action "immobilier" du programme formations supérieures et recherche universitaire.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Patrick Hetzel, recteur de l'académie de Limoges, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés passés au nom du rectorat.

A titre de compte-rendu, seront adressés au préfet de Région (secrétaire général pour les affaires régionales) les copies des rapports de présentation des marchés et avenants, simultanément à l'envoi des dossiers d'engagement au contrôleur financier déconcentré, pour l'action "immobilier" du programme formations supérieures et recherche universitaire.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick Hetzel pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale.

Art. 6. – M. Patrick Hetzel peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

2007-03-0268 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Daniel Arranz, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative et délégué régional adjoint du centre national pour le développement du sport (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Daniel Arranz, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative et délégué régional adjoint du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, pour le compte du préfet, délégué régional du C.N.D.S., tous les actes et documents se rapportant aux subventions d'équipement et de fonctionnement du C.N.D.S..

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Arranz, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, la délégation de signature sera exercée par M. Gérard Baudry, directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports.

2007-03-0269 - Délégation de signature accordée en tant que responsable de budget opérationnel de programme par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, à M. Alain Bourion, directeur régional de l'équipement (AP du 5 mars 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Alain Bourion, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Limousin, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

| Ministère | Libellé programme | N° programme | National/Local |
|-----------|--|--------------|----------------|
| 23 | Soutien et pilotage des politiques de l'équipement | 0217 | N/L |
| 23 | Sécurité routière | 0207 | N/L |
| 23 | Transports terrestres et maritimes | 0226 | N/L |
| 23 | Aménagement urbanisme et ingénierie publique | 0113 | N/L |
| 36 | Développement et amélioration de l'offre de logement | 0135 | N/L |

- répartir les crédits entre les services régionaux ou départementaux chargés de l'exécution financière ;

- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-C.A.R. et/ou du C.A.R..

Art. 2. - M. Alain Bourion peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé au préfet de région trimestriellement.

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444